



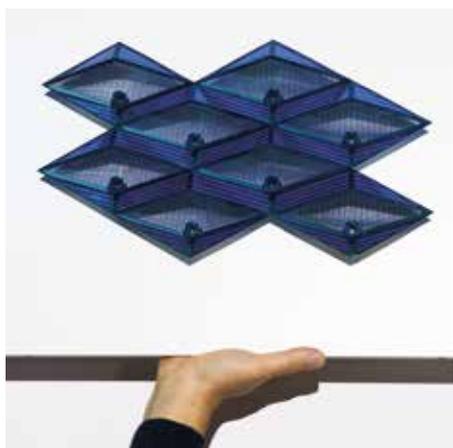
# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

 BROCHURE DE CONVOCATION



**14 JUN 2023  
À 10 HEURES**

**SALLE PLEYEL  
252 RUE DU FAUBOURG  
SAINT-HONORÉ  
75008 PARIS**





## SOMMAIRE

- 02 Invitation du Président
- 03 Exposé sommaire de l'activité du Groupe
- 07 Composition du Conseil d'administration
- 08 Candidats au Conseil d'administration
- 09 Gouvernement d'entreprise
  
- 12 Ordre du jour
- 13 Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions
  
- 29 Plan de transition climatique du Groupe
  
- 34 Comment participer à l'Assemblée générale
- 35 Vous choisissez d'exercer vos droits par internet
- 36 Vous choisissez d'exercer vos droits par correspondance
- 37 Vous souhaitez vous informer



## INVITATION DU PRÉSIDENT

### MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF se tiendra le mercredi 14 juin 2023 à 10 heures, Salle Pleyel à Paris.

La convocation de cette Assemblée générale intervient dans un contexte d'Offre publique d'achat simplifiée initiée par l'État français sur les titres de capital d'EDF en novembre 2022.

Une étape importante a été franchie avec la réouverture de l'Offre qui a été clôturée le 17 mai 2023. Les conditions légales et réglementaires étant réunies, l'État français a demandé la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire sur les actions et les OCEANes d'EDF.

En fonction de la date de mise en œuvre de ce retrait obligatoire, je tenais à vous informer que les modalités de tenue de l'Assemblée générale du 14 juin prochain pourraient être adaptées.

Si le retrait obligatoire n'est pas mis en œuvre à la date de l'Assemblée générale, l'Assemblée générale sera l'occasion notamment de vous présenter une synthèse relative à la mise en œuvre du plan climatique qui a été soumis à votre vote lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2022 et de vous prononcer sur le renouvellement du mandat des administrateurs de la Société.

En revanche, si le retrait obligatoire est mis en œuvre en amont de l'Assemblée générale, les titres de la société ne seront plus cotés en bourse, vos actions auront fait l'objet du retrait obligatoire et vous ne pourrez donc pas participer à l'Assemblée générale.

Dans cette attente, je vous invite à prendre connaissance des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Je vous remercie de votre fidélité au cours de ces dernières années et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments dévoués.

**Luc RÉMONT**  
Président-Directeur Général

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

## Panorama de l'année 2022

En 2022, les résultats d'EDF ont été fortement pénalisés par la baisse de sa production d'électricité en France dans un contexte de prix de marché très élevés, ainsi que par les mesures réglementaires exceptionnelles mises en place en France. Malgré ces nombreux défis, EDF s'est mobilisé pour accompagner l'ensemble de ses clients particuliers et professionnels, et a mis tout en œuvre pour assurer la meilleure disponibilité de ses moyens de production pour la période hivernale.

2022 marque également la confirmation de la relance du nucléaire en France et de l'accélération du développement des énergies renouvelables. Le Président de la République, lors de son discours de Belfort, a fixé un cap énergétique clair et cohérent dans lequel s'inscrit la stratégie du groupe EDF.

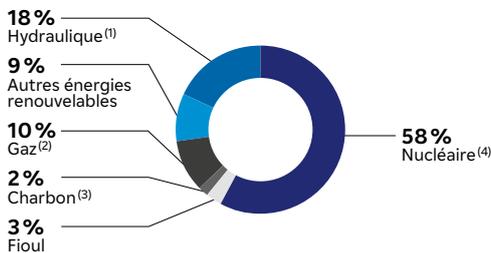
## Faits marquants

L'État français a lancé en novembre 2022 une **Offre publique d'achat simplifiée sur les titres de capital d'EDF**. Après sa clôture intervenue le 3 février 2023, l'État français s'était engagé à demander sa réouverture pour une durée de 10 jours de bourse en cas de rejet par la Cour d'appel de Paris du recours en annulation formé contre la décision de conformité rendue par l'Autorité des marchés financiers sur cette Offre. Suite à la décision de la Cour d'appel du 2 mai 2023 rejetant le recours, l'Offre a été rouverte du 4 mai 2023 au 17 mai 2023 inclus. À l'issue de cette période, les conditions légales et réglementaires étant réunies, l'État français a demandé la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire sur les titres de capital d'EDF.

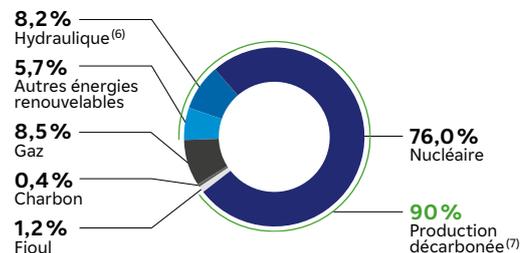
**Dans le nucléaire, 2022 a été une année de défis** après la découverte fin 2021 de la présence d'un phénomène de corrosion sous contrainte (CSC) détecté sur les circuits auxiliaires de plusieurs

Données Groupe consolidées au 31 décembre 2022

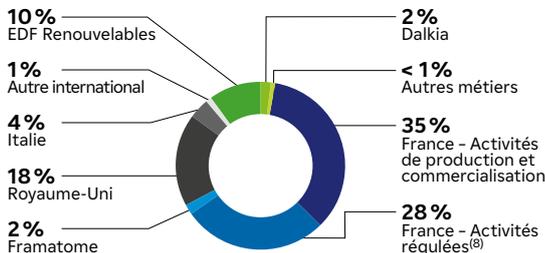
### CAPACITÉ INSTALLÉE : 116,9 GW



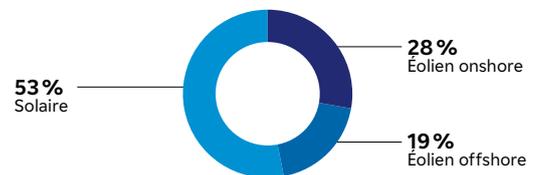
### PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ<sup>(5)</sup> : 431,7 TWh



### INVESTISSEMENTS NETS TOTAUX : 16,4 Mds€ y compris acquisitions, hors plan de cession



### PORTFEUILLE DE PROJETS ÉOLIENS ET SOLAIRES PAR TECHNOLOGIE : ~85 GW<sup>(9)</sup>



(1) Dont énergie marine : 0,24 GW en 2022.

(2) Les chiffres prennent en compte le rehaussement de la capacité de Marghera Levante en Italie.

(3) Les chiffres tiennent compte du transfert des installations de Shiheng à China Energy Group.

(4) Les chiffres tiennent compte de l'arrêt définitif des centrales de Hunterston et Hinkley Point B au Royaume-Uni.

(5) Production des entités consolidées par intégration globale.

(6) Production hydraulique pompée et énergie marine compris.

(7) Émissions directes de CO<sub>2</sub> liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

(8) Activités régulées : Enedis, ÉS et activités insulaires ; Enedis, filiale indépendante d'EDF au sens des dispositions du Code de l'énergie.

(9) Pipeline hors capacité en construction. Données brutes correspondant à 100 % de la capacité des projets concernés.



réacteurs nucléaires du parc français. Les expertises et analyses réalisées ont permis d'identifier les réacteurs les plus sensibles au phénomène. Ils sont au nombre de 16 : les 4 réacteurs 1 450 MW du palier N4 et les 12 réacteurs 1 300 MW du palier P'4. En 2022, 10 réacteurs ont été traités ou étaient en cours de traitement, et d'ici fin 2023, les 6 réacteurs 1 300 MW du palier P'4 non encore traités et Cattenom 1 le seront. Début mars 2023, après la découverte d'un défaut de corrosion sous contrainte de taille plus conséquente que ceux constatés jusqu'alors sur une soudure doublement réparée à la construction localisée sur le circuit RIS<sup>1</sup> de Penly 1, EDF a actualisé sa stratégie de contrôles des soudures réparées à la construction sur les circuits RIS et RRA<sup>2</sup> restantes à examiner sur le parc.

S'agissant de Flamanville 3, le calendrier ajusté prévoit un nouvel objectif de chargement du combustible au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et un coût à terminaison estimé à 13,2 milliards d'euros<sup>3</sup>. Quant au projet Sizewell C, le gouvernement britannique a décidé de monter à 50 % du capital aux côtés d'EDF d'ici la FID<sup>4</sup> via un investissement de près de 700 M€. Il est par ailleurs éligible au modèle de financement de Base d'Actifs Régulés (BAR)<sup>5</sup>.

Pour la France, le Président de la République a annoncé<sup>6</sup> le lancement d'un programme de construction de 6 EPR2 et d'études pour 8 EPR2 additionnels, ainsi que la poursuite de l'exploitation de tous les réacteurs nucléaires en fonctionnement, sauf motif de sûreté, et le développement des SMR (*small modular reactor* ou petit réacteur modulaire). Le plan excell, plan d'excellence de la filière nucléaire lancé en mai 2020, voit ses actions engagées pour atteindre les meilleurs standards industriels pérennisés.

L'inclusion dans la taxonomie européenne du nucléaire constitue un autre élément d'importance qui confirme au niveau européen le rôle de l'énergie nucléaire dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone. À noter enfin la décision du Conseil d'État de rejeter le recours d'EDF relatif à l'annulation de l'attribution de 20 TWh d'électricité supplémentaires pour 2022 au titre de l'ARENH<sup>7</sup>.

**Dans les énergies renouvelables**, le portefeuille de projets éoliens et solaires du Groupe atteint 85 GW bruts à fin 2022, en croissance de 12 % par rapport à la fin 2021. Les capacités en construction, à 71 GW bruts à fin 2022, demeurent à un niveau élevé. Les capacités mises en service ont crû de 16 % par rapport à 2021, soit 3,6 GW bruts dont le parc éolien *offshore* de Saint-Nazaire (480 MW) et les premiers MWh produits par la plus grande centrale solaire au monde, Al Dhafrah aux Émirats Arabes Unis (2 GW). Les capacités nettes installées ont ainsi augmenté de 10 % pour atteindre 13,2 GW.

**Dans un contexte énergétique inédit, EDF est resté proche de ses clients** comme en atteste le retour d'un grand nombre d'entre eux. Ainsi, le portefeuille clients a connu une croissance de 5 % au niveau mondial<sup>8</sup>. En France, la hausse des clients électricité résidentiels en offres de marché a été de 67 % par rapport à fin 2021 pour s'établir à 2,4 millions de clients à fin 2022. EDF détient 52,7 % de part du

marché d'affaires et 70,8 % de part du marché résidentiel en France<sup>9</sup>. La mobilité électrique est en forte progression avec +45 % de points de charge installés et gérés, soit plus de 280 000 à fin 2022.

**Enedis**, filiale indépendante d'EDF au sens du Code de l'énergie, a grandement contribué à la pénétration de la mobilité électrique sur les territoires et à l'intégration du volume croissant des énergies renouvelables. En 2022, ce sont 3,8 GW additionnels de puissance renouvelable qui ont été raccordés, soit +18 % en nombre d'installations nouvelles à fin 2022 par rapport à fin 2021.

**Pour le passage de l'hiver**, dans un contexte critique, l'énergie et en particulier l'électricité a rarement été aussi essentielle. Le groupe EDF s'est mobilisé sur tous les fronts. Les actions menées par Enedis ont permis de réaliser une économie de 2,4 GW à la pointe méridienne grâce au décalage temporaire de la chauffe des ballons d'eau chaude pendant la nuit. Les équipes de production de l'hydraulique et du nucléaire étaient mobilisées pour maximiser la puissance disponible. Un **plan de sobriété** a été mis en place. Des actions de sensibilisation auprès des clients ont contribué à la baisse de 10 % de la consommation d'électricité en novembre et décembre 2022 en France. Le lancement d'un plan de sobriété énergétique interne a permis de réduire de plus de 10 % la consommation d'énergie des sites tertiaires du Groupe au 4<sup>e</sup> trimestre 2022<sup>10</sup>.

**Sur le plan des engagements environnementaux, sociétaux et de gouvernance**, plusieurs avancées ont été enregistrées. L'objectif d'émissions aval évitées chez les clients a été porté à 30 Mt de CO<sub>2</sub> en 2030<sup>11</sup> et le niveau atteint à fin 2022 était de 11,4 Mt de CO<sub>2</sub>. La présence des femmes est désormais de 30,8 % dans les comités de direction des entités du Groupe, en ligne avec l'objectif de 33 % en 2026 et 36 % en 2030<sup>12</sup>. De plus, en matière de finance durable, l'émission d'un *green bond* de 1,25 milliard d'euros a été réalisée en octobre 2022 dont les fonds ont été affectés au financement des investissements dans la distribution d'électricité. Avec 10 milliards d'euros de *green bonds* émis depuis 2013, EDF conforte sa place d'émetteur de référence sur le marché des *greens bonds*. Et pour mémoire, la « Résolution climat » portant sur les objectifs du plan de transition climatique a été adoptée en Assemblée générale à 99,87 % en mai 2022.

## Performance opérationnelle

La production nucléaire en France s'établit à 279 TWh, soit 81,7 TWh de moins qu'en 2021. Cette baisse s'explique par une moindre disponibilité du parc nucléaire en raison principalement des contrôles et réparations réalisés sur les circuits des réacteurs après la découverte d'indications de corrosion sous contrainte, malgré de moindres fortuits, une optimisation du planning de production et une très forte mobilisation des équipes pour effectuer les contrôles et les réparations des réacteurs impactés par la corrosion sous contrainte.

La production hydraulique en France s'élève à 32,4 TWh<sup>13</sup>. La baisse de 9,4 TWh par rapport à 2021 s'explique par une hydraulique historiquement faible.

1. Circuit RIS : circuit d'injection de sécurité.

2. Circuit RRA : système de refroidissement du réacteur à l'arrêt.

3. Coût et calendrier précédents : 12,7 milliards d'euros et 2<sup>e</sup> trimestre 2023. Coût en euros 2015 et hors intérêts intercalaires.

4. La décision finale d'investissement (Final Investment Decision) d'EDF est soumise à certaines conditions, en particulier la capacité à réunir le financement nécessaire et à déconsolider le projet avec une participation inférieure à 20 %.

5. Loi NEFA 2022 (Nuclear Energy Financing Act 2022), entrée en vigueur fin mai 2022.

6. Lors du discours de Belfort le 10 février 2022.

7. Cf. le communiqué de presse d'EDF du 5 février 2023 « Décision du Conseil d'État sur le recours relatif à l'annulation de l'attribution de 20 TWh d'électricité supplémentaires pour 2022 au titre de l'ARENH ».

8. Millions de clients décomptés par point de livraison. Un client peut avoir deux points de livraison. Pour la France (EDF Direction Commerce, ÉS et Systèmes Énergétiques Insulaires). Avec un impact négatif en EBITDA en 2022 compte-tenu d'achat de volumes sur le marché à prix très élevés, pour couvrir les besoins d'un nombre plus important de nouveaux clients au Tarif Réglementé de Vente.

9. Sur les volumes vendus à livrer en 2023.

10. Pourcentage corrigé des effets climatiques et vs Q4 2021.

11. Calcul des émissions évitées annuellement grâce à la vente de nouveaux produits et services innovants pour le périmètre du G4. L'objectif initial à 15 Mt de CO<sub>2</sub> était au périmètre EDF SA et Dalkia.

12. Ces objectifs pour le Groupe aux horizons 2026 et 2030 s'appliquent également aux salariées et cadres.

13. Production hydraulique hors activité insulaire avant déduction de la consommation du pompage. La production hydraulique totale cumulée nette de la consommation du pompage représente 25,0 TWh en 2022 (35,9 TWh en 2021).

## Chiffres clés 2022

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation	Variation organique <sup>(1)</sup>
Chiffre d'affaires	84 461	143 476	+69,9 %	+69,4 %
EBITDA	18 005	(4 986)	n.a	n.a
EBIT	5 225	(19 363)	n.a	
Résultat net courant <sup>(2)</sup>	4 717	(12 662)	n.a	
Résultat net part du Groupe	5 113	(17 940)	n.a	
	31/12/2021	31/12/2022		
Endettement financier net <sup>(3)</sup> (en milliards d'euros)	43,0	64,5		

n.a. non applicable

(1) Variation organique à périmètre, normes et change comparables.

(2) Le résultat net courant n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Il correspond au résultat net hors éléments non récurrents, hors variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie et matières premières hors activités de trading et hors variations nettes de juste valeur de titres de dettes et de capitaux propres nets d'impôts.

(3) L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables et n'apparaît pas en lecture directe dans le bilan consolidé du Groupe. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

Au Royaume-Uni, la production nucléaire s'établit à 43,6 TWh, en hausse de 1,9 TWh par rapport à 2021, malgré les fermetures de Hunterston B en janvier et de Hinkley Point B en août, du fait d'une bonne disponibilité du parc et d'un programme de maintenance moins chargé qu'en 2021.

La production renouvelable du Groupe (hors hydraulique) s'élève à 24,6 TWh, soit une hausse de 3,7 TWh par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par la mise en service de nouvelles capacités en 2022 pour 3,6 GW bruts.

En Italie, la capacité nette éolienne et solaire installée progresse pour atteindre 601 MW<sup>1</sup> à fin 2022.

En Belgique, le développement éolien se poursuit avec une capacité nette installée de 620 MW<sup>2</sup> à fin 2022.

L'intensité carbone s'élève à 50 gCO<sub>2</sub>/kWh. La hausse est limitée à 2gCO<sub>2</sub>/kWh par rapport à fin 2021, malgré la baisse de la production nucléaire et hydraulique.

**L'EBITDA 2022 du Groupe** est en net recul en 2022 malgré une forte hausse du chiffre d'affaires soutenue par les prix de l'électricité et du gaz. Cette baisse s'explique, en France, essentiellement par le recul de la production nucléaire en lien avec le phénomène de corrosion sous contrainte, par l'impact des mesures réglementaires exceptionnelles en vue de limiter la hausse des prix pour les consommateurs en 2022 et, dans une moindre mesure, par la baisse de la production hydraulique. Ces événements ont conduit le Groupe à acheter de l'électricité dans un contexte de prix de marché très élevés. L'EBITDA bénéficie en revanche de la performance exceptionnelle d'EDF Trading dans un contexte de forte volatilité des marchés, et de la meilleure production nucléaire au Royaume-Uni.

**Le résultat financier** représente une charge de 3,6 milliards d'euros, en baisse de 3,9 milliards d'euros par rapport à 2021. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la dégradation des autres produits et charges financières de 6,5 milliards d'euros majoritairement du fait d'une baisse de la performance du portefeuille des actifs dédiés traduisant l'évolution des marchés financiers en 2022 et 2021 ;
- la diminution de la charge de désactualisation de 2,8 milliards d'euros, principalement liée à la hausse du taux réel de 50 bps des provisions nucléaires en France en 2022, après une baisse de 10 bps en 2021 ;
- la hausse du coût de l'endettement financier brut de 0,3 milliard d'euros dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation du volume de dette financière.

**Le résultat financier courant** s'établit à -0,2 milliard d'euros, en hausse de 2,2 milliards d'euros. Il est retraité des éléments non récurrents, dont en particulier la variation de juste valeur du portefeuille d'actifs dédiés.

**Le résultat net courant** s'élève à -12,7 milliards d'euros, en baisse de 17,4 milliards d'euros. Cette évolution reflète principalement la baisse de l'EBITDA, en partie limitée par le résultat financier courant et un produit d'impôt sur les résultats.

**Le résultat net part du Groupe** s'élève à -17,9 milliards d'euros, en baisse de 23 milliards d'euros. Outre la baisse importante du résultat net courant, la variation intègre en particulier les éléments après impôt suivants :

- la variation de juste valeur des instruments financiers pour -4,4 milliards d'euros ;
- des pertes de valeur pour -0,7 milliard d'euros.

1. Aux bornes d'Edison.

2. Aux bornes de Luminus.



## Cash-flow et endettement financier net

Le **cash-flow du Groupe** s'établit à -24,6 milliards d'euros en 2022, en fort recul par rapport à 2021 où il s'élevait à -1,5 milliard d'euros. Il s'explique essentiellement par un EBITDA cash de -12,8 milliards d'euros, principalement marqué par la baisse de la production nucléaire en France. Le **besoin en fonds de roulement (BFR)** s'améliore de 8,3 milliards d'euros en 2022. La variation favorable du BFR provient principalement de l'activité optimisation/trading et du mécanisme de la CSPE. Par ailleurs, les **investissements nets** s'établissent à 16,4 milliards d'euros.

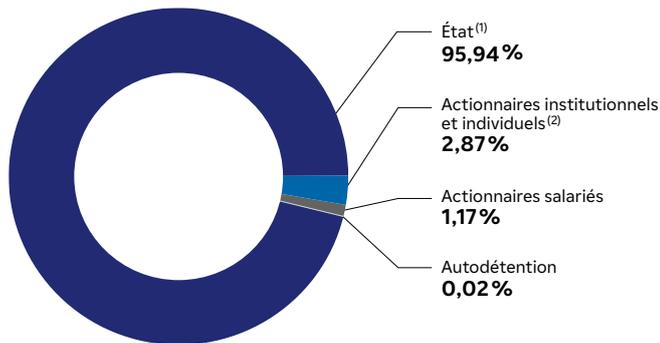
Le cash-flow généré par les opérations<sup>1</sup> s'établit à -21,5 milliards d'euros, en baisse de 21,3 milliards d'euros par rapport à 2021.

L'**endettement financier net**<sup>2</sup> atteint 64,5 milliards d'euros. L'augmentation de 21,5 milliards d'euros s'explique principalement par le cash-flow généré par les opérations, et l'émission et le remboursement d'hybrides pour un impact total de +1 milliard d'euros. À l'inverse, l'augmentation de capital d'avril 2022 est venue réduire la dette de 3,15 milliards d'euros.

## Répartition du capital

28 février 2023

➔ Nombre total d'actions  
**4 000 933 682**



(1) Y compris Epic Bpifrance.  
(2) Hors salariés.

## EDF en Bourse

### CARTE D'IDENTITÉ

Code ISIN de négociation	FR0010242511
Place de cotation	Euronext Paris
Indices	CAC Next 20, Euro STOXX Utilities, STOXX Europe 600 Utilities, Euronext 100

- **FR0010242511** : code de négociation
- **FR0011635515** : titres qui bénéficient déjà de la prime de fidélité
- **FR00140071T2** : titres qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2024
- **FR001400EC89** : titres qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2025

1. Le cash-flow généré par les opérations ne constitue pas un agrégat défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et ne peut pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Cet indicateur, appelé également Funds From Opérations (FFO), comprend les flux de trésorerie nets générés par l'exploitation, la variation du besoin en fonds de roulement corrigés, le cas échéant, d'effets non récurrents, les investissements nets (hors cessions 2021-2022), ainsi que d'autres éléments dont les dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises.

2. L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables et n'apparaît pas en lecture directe dans le bilan consolidé du Groupe. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.



# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Administrateurs nommés par l'Assemblée générale



**Luc RÉMONT<sup>2</sup>**  
Président-Directeur Général  
P



**Nathalie COLLIN<sup>2</sup>**  
Directrice Générale Adjointe et Directrice Générale de la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste  
■ ▲



**Bruno CREMEL<sup>1</sup>**  
General Partner et Directeur Général Délégué de Partech Partners  
■ ▲



**Anne-Marie DESCOTES<sup>1</sup>**  
Secrétaire générale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
■



**Gilles DENOYEL<sup>1</sup>**  
Président de Dexia et de Dexia Crédit Local  
P



**Delphine GENY-STEPHANN<sup>2</sup>**  
Consultante  
■



**Colette LEWINER<sup>2</sup>**  
Administratrice professionnelle  
P ■ ▲



**Claire PEDINI<sup>1</sup>**  
Directrice Générale Adjointe, Directrice des Ressources humaines et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise de Saint-Gobain  
P ■ ▲



**Philippe PETITCOLIN<sup>1</sup>**  
Administrateur de sociétés  
■ ■ ▲



**Marie-Christine LEPETIT<sup>2</sup>**  
Inspectrice générale des finances  
P ■



**Michèle ROUSSEAU<sup>2</sup>**  
Présidente du Bureau de Recherches Géologiques et Minières - BRGM  
■ ■

**58**  
ans  
ÂGE MOYEN

**41,7%**  
ADMINISTRATEURS  
INDÉPENDANTS<sup>5</sup>

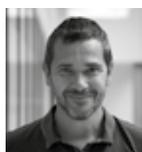
**22**  
RÉUNIONS

**95,4%**  
TAUX  
DE PRÉSENCE

## Administrateurs élus par les salariés



**Karine GRANGER<sup>3</sup>**  
Administratrice parrainée par la CGT  
■ ■ ■



**Fabrice GUYON<sup>3</sup>**  
Administrateur parrainé par la CGT  
■



**Sandrine LHENRY<sup>3</sup>**  
Administratrice parrainée par FO  
■ ■ ■



**Alexis ZAJDENWEBER<sup>4</sup>**  
Commissaire aux participations de l'État  
■ ■



**Jean-Paul RIGNAC<sup>3</sup>**  
Administrateur parrainé par la CGT  
■



**Vincent RODET<sup>3</sup>**  
Administrateur parrainé par la CFDT  
■ ■ ■ ■ ■



**Christian TAXIL<sup>3</sup>**  
Administrateur parrainé par la CFE-CGC  
■ ■

## Administrateur représentant de l'État

- Membre du Comité
- P Président du Comité
- Comité d'audit
- Comité de la stratégie
- Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
- Comité de suivi des engagements nucléaires
- Comité de responsabilité d'entreprise
- ▲ Indépendant au sens des critères du Code AFEP-MEDEF

1. Administrateurs dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
2. Administrateurs dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.
3. Les mandats des administrateurs élus par les salariés prendront fin le 22/11/2023.
4. Le mandat de l'administrateur représentant l'État prendra fin le 20/11/2026.
5. Hors administrateurs représentant les salariés.



# CANDIDATS DONT LE RENOUVELLEMENT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de 5 administrateurs actuellement en fonction et présentés ci-dessous. Pour plus de détails sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé, voir le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions en pages 21, 22 et 23.

## ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Claire PEDINI

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales et titulaire d'un master de gestion des médias de l'École Supérieure de Commerce de Paris, Claire Pedini rejoint Total en 1988 en tant que contrôleur de Gestion. Elle devient Responsable de l'introduction et de la cotation du groupe à la bourse de New York en 1991, puis Directrice de la communication financière en 1992, Directrice du service de presse en 1994 et Directrice du Département nouvelles technologies de l'information en 1997. En 1998, elle rejoint Alcatel en tant que Directrice de la communication financière et occupe différentes fonctions de direction avant d'être nommée membre du Comité exécutif en 2006 et Directrice Exécutive d'Alcatel-Lucent, Directrice des Ressources humaines et de la Transformation en 2009. Nommée Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources Humaines du Groupe Saint-Gobain en juin 2010, elle est actuellement Directrice Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise. Claire Pedini est administratrice d'EDF depuis mai 2016. Elle est également Référente Climat au sein du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et préside le Comité de responsabilité d'entreprise.

### Bruno CREMEL

Centralien, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration, Bruno Crémel débute sa carrière en tant qu'Inspecteur des finances, puis devient responsable du bureau Banques et Assurances publiques au Service des participations de l'État, rattaché au ministère de l'Économie et des Finances et de l'Industrie. De 1998 à 2000, il exerce différentes fonctions de direction au sein du groupe Kering, et notamment celle de Président du Directoire de PPR Interactive. Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de 2000 à 2002, il devient Président-Directeur Général de FNAC France de 2002 à 2006. De 2006 à 2012, il est General Partner et membre du Comité exécutif du fonds d'investissement LBO France. Il est nommé Président-Directeur Général de Darty France en 2012 puis il rejoint, en mai 2014, le fonds d'investissement Partech en tant qu'associé. Bruno Crémel est General Partner de Partech depuis mai 2016. Il est administrateur d'EDF depuis mai 2019 et membre du Comité d'audit.

### Philippe PETITCOLIN

Licencié en mathématiques et diplômé du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA), Philippe Petitcolin débute sa carrière en 1978 en tant que responsable export d'Europrim, avant d'être nommé responsable de zone export de Filotex, dont il devient Directeur export en 1984. De 1988 à 1995, il occupe différentes fonctions commerciales au sein du groupe Labinal, avant de devenir Directeur Général de la division Systèmes aéronautiques en 1995. De 1999 à 2001, il est Directeur Général de la division Filtrauto de Labinal, puis Directeur Général de l'activité Matériaux de friction. En 2001, il prend la Direction Générale de Safran Electrical & Power, dont il devient Président-Directeur Général en 2004. Nommé Président-Directeur Général de Safran Aircraft Engines en 2006, il occupe différentes fonctions de Direction Générale au sein du groupe Safran entre 2011 et 2015, et est nommé administrateur et Directeur Général de Safran en avril 2015, poste qu'il occupe jusqu'au 31 décembre 2020. Il est Président du Conseil d'administration de KNDS depuis 2021. Philippe Petitcolin est administrateur d'EDF depuis mai 2019, membre du Comité d'audit et du Comité de la stratégie.

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS SUR PROPOSITION DE L'ÉTAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6.II DE L'ORDONNANCE N° 2014-948 DU 20 AOÛT 2014, DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Anne-Marie DESCOTES

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, Anne-Marie Descôtes est également agrégée d'allemand, titulaire d'un DEA d'études germaniques et d'une licence d'histoire de l'art. Après avoir enseigné l'allemand, elle est nommée attachée culturelle à l'ambassade de France à Bonn de 1987 à 1990. À sa sortie de l'ENA, elle est nommée à la direction de la coopération européenne au ministère des Affaires étrangères, avant de devenir conseillère technique au cabinet du ministre délégué aux Affaires européennes de 1997 à 2001. Entre 1997 et 2017, elle est successivement conseillère chargée de l'élargissement et de l'Europe centrale et du Sud-Est à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, conseillère Europe et ex-URSS à Washington, directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), puis Directrice générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international. Après avoir été ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de France en Allemagne de 2017 à 2022, elle est nommée Secrétaire générale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en 2022. Anne-Marie Descôtes est administratrice d'EDF depuis novembre 2022 et membre du Comité de la stratégie.

### Gilles DENOYEL

Ingénieur général des Mines ParisTech, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration, Gilles Denoyel est nommé Inspecteur des finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre la Direction du Trésor en 1985, où il occupe différentes fonctions jusqu'en 1996. Il rejoint le groupe CCF en 1996, où il occupe les fonctions de Directeur financier, puis de Secrétaire général en charge de la stratégie et des opérations, et enfin de Directeur Général adjoint en charge des finances. Après avoir participé au rapprochement des groupes CCF et HSBC, il est nommé administrateur et Directeur Général délégué de HSBC France en 2004. En 2012, il devient Directeur Général délégué adjoint du Directeur Général de HSBC France. De 2015 à 2017, il est Président International Institutional Relations de HSBC pour l'Europe. Il est Président du Conseil d'administration de Dexia et de Dexia Crédit Local depuis mai 2018. Gilles Denoyel est administrateur d'EDF depuis mai 2019 et préside le Comité de suivi des engagements nucléaires.

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EDF se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

### Le Conseil d'administration

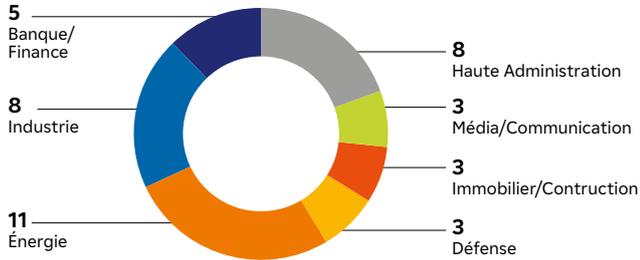
EDF est administré par un Conseil d'administration composé de 3 à 18 membres conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Le Conseil d'administration comprend 18 membres : 11 administrateurs nommés par l'Assemblée générale, dont 5 sur proposition de l'État, 1 représentant de l'État et 6 administrateurs élus par les salariés. Le Conseil d'administration compte 41,7 % d'administrateurs indépendants hors administrateurs représentant les salariés. Il comprend une proportion de femmes de 58,33 %, hors administrateurs représentant les salariés, et de 50 % sur l'ensemble du Conseil.

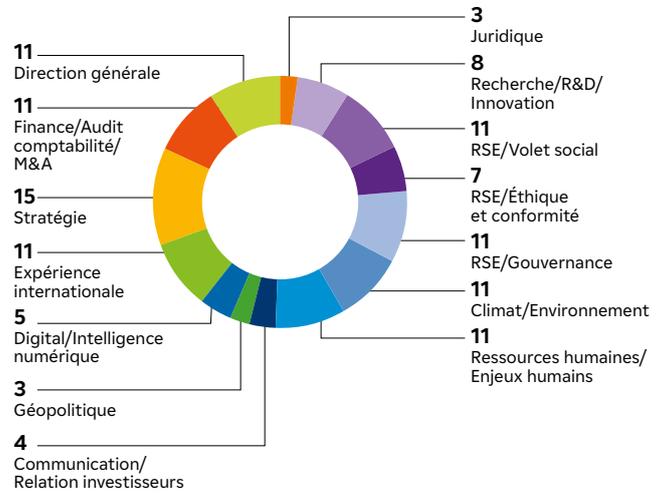
Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions du Code de commerce, le Conseil s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition, notamment en matière de diversité, de compétences et de proportion d'administrateurs indépendants, au regard de la politique de diversité qu'il a définie.

Les graphiques ci-dessous présentent la cartographie des compétences sectorielles et fonctionnelles des membres du Conseil d'administration en fonction :

### EXPERTISE SECTORIELLE PAR TYPE DE COMPÉTENCE



### EXPERTISE FONCTIONNELLE PAR TYPE DE COMPÉTENCE

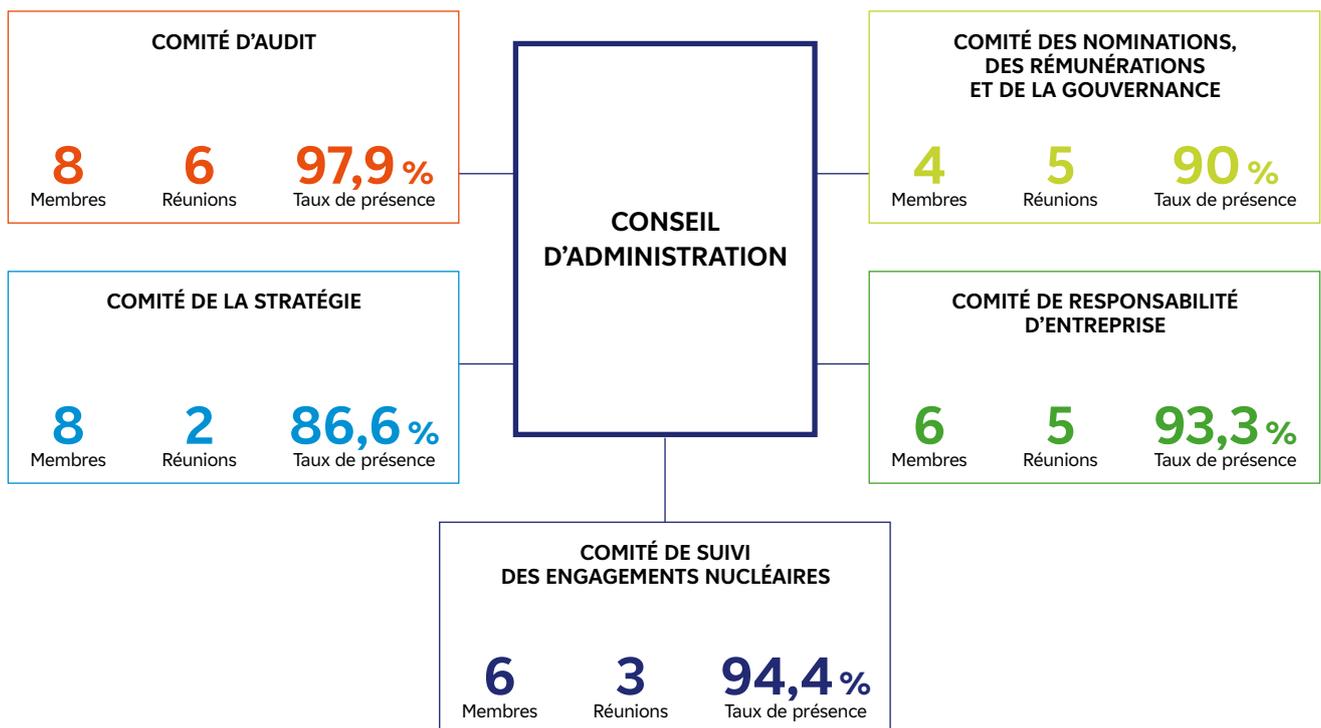


Le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la Société et porte le titre de Président-Directeur Général. Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du Conseil, après avis des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Jean-Bernard Lévy ayant fait part au Conseil d'administration de son intention de démissionner de ses mandats d'administrateur et de Président-Directeur Général avant leur échéance de mars 2023, le Conseil d'administration réuni le 18 novembre 2022 a décidé de coopter Luc Rémont en qualité d'administrateur. Après avoir pris acte de l'avis favorable émis par les commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat sur cette nomination, le Conseil a décidé de proposer au Président de la République la nomination de Luc Rémont en qualité de Président-Directeur Général d'EDF. Luc Rémont a été nommé Président-Directeur Général d'EDF par décret du Président de la République le 23 novembre 2022.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant notamment en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et la raison d'être de la Société, dont il suit le déploiement à travers le Groupe.

Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe. Il examine notamment les risques et opportunités liés au changement climatique et leur impact sur la stratégie du Groupe, ses activités et ses actifs. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.



## Les Comités du Conseil

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil s'est doté de cinq Comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière du Conseil. La composition, le fonctionnement et les missions des Comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil. Ils sont composés d'au moins 3 administrateurs, choisis par le Conseil qui désigne le Président de chaque Comité. Chaque Comité comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

### Le Comité d'audit

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est notamment chargé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes. Dans ce cadre, il examine et donne son avis au Conseil sur la situation financière de la Société, le plan à moyen terme et le budget, les projets de comptes sociaux et consolidés et les rapports financiers, le suivi des risques dans tous les domaines, du contrôle interne et de l'audit interne et du contrôle des Commissaires aux comptes. Il s'assure, en lien avec le Comité de responsabilité d'entreprise, de l'existence de dispositifs de contrôle interne et de gestion des principaux risques en matière d'éthique, de conformité et de responsabilité sociale et environnementale.

### Le Comité de suivi des engagements nucléaires

Il a pour mission de suivre les questions relatives à la sécurisation du financement des charges nucléaires, l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés et sur les règles d'adossement entre actif et passif et sur l'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par la Société dans le cadre de la politique de constitution, de gestion et de maîtrise des risques financiers des actifs dédiés. Il reçoit les avis de la fonction indépendante de contrôle de l'évaluation des charges nucléaires, qui est notamment chargée d'émettre un avis sur l'évaluation des charges nucléaires et leur échéancier prévisionnel, la cohérence des méthodes et données concernant leur évaluation et la politique en matière de sécurisation du financement des charges nucléaires. Il s'appuie par ailleurs pour ses travaux sur le Comité d'expertise financière des engagements nucléaires, composé d'experts indépendants nommés par le Conseil.

### Le Comité de la stratégie

Il donne son avis au Conseil sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le plan stratégique d'entreprise présentant les actions à mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, le contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, ainsi que sur la politique en matière de recherche et développement.

### Le Comité de responsabilité d'entreprise

Il examine, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et politiques du Groupe, ainsi que leur mise en œuvre, en matière d'éthique, de conformité et de responsabilité sociale et environnementale. Il examine la manière dont la Société prend en compte les questions liées au changement climatique et s'assure, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques dans ces domaines. Il examine notamment les éléments constituant la déclaration de performance extra-financière, le reporting annuel éthique et conformité et le rapport annuel du médiateur d'EDF. Il donne son avis au Conseil sur la manière dont la Société met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité et sur la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale. La Présidente du Comité est par ailleurs Référente Climat au sein du Conseil d'administration.

### Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

En matière de nominations, il transmet au Conseil des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée générale, propose la définition d'une politique de diversité applicable aux administrateurs et s'assure de l'existence de plans de succession concernant le Président-Directeur Général et les membres du Comité exécutif de la Société. En matière de rémunérations, il donne un avis au Conseil sur les principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général, dans la limite du plafond de 450 000 euros prévu par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques. Il donne son avis au Conseil sur la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ainsi que sur la politique de rémunération du Comité exécutif et des principaux dirigeants du Groupe. En matière de gouvernance, le Comité suit les questions relatives au gouvernement d'entreprise et veille à la mise en œuvre des principes et règles issus notamment du code AFEP-MEDEF. Il réalise chaque année un bilan du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et supervise tous les trois ans l'évaluation formalisée réalisée par un consultant externe indépendant. Chaque année, le Comité examine la situation individuelle des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF et fait part de ses conclusions au Conseil. Il examine et donne son avis sur les situations de conflit d'intérêts dont il a connaissance, ou qui lui auraient été signalées, et il en rend compte au Conseil.



# ORDRE DU JOUR

## Résolutions à titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Dotation de la réserve légale
5. Approbation d'une convention réglementée - Avenant au protocole transactionnel relatif à l'indemnisation d'EDF par l'État français du fait de la fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim
6. Approbation d'une convention réglementée - Contrat de garantie conclu avec un syndicat de banques en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livre associés, incluant Société Générale, dans le cadre de l'augmentation du capital réalisée le 7 avril 2022
7. Approbation des conventions réglementées - Conventions conclues par EDF dans le cadre du projet d'acquisition des activités nucléaires «Steam Power» de General Electric
8. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à sa démission, le 23 novembre 2022, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Luc Rémont, Président-Directeur Général de la Société pour la période allant de sa nomination, le 23 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société
12. Approbation de la politique de rémunération concernant le Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
13. Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
14. Approbation de la somme fixe annuelle à titre de rémunération allouée au Conseil d'administration
15. Ratification de la nomination de Monsieur Luc Rémont en qualité d'administrateur
16. Ratification de la nomination de Madame Anne-Marie Descôtes en qualité d'administratrice
17. Renouvellement du mandat d'une administratrice
18. Renouvellement du mandat d'un administrateur
19. Renouvellement du mandat d'un administrateur
20. Renouvellement du mandat d'une administratrice
21. Renouvellement du mandat d'un administrateur
  - A. Révocation du mandat de Madame Nathalie Collin - Résolution proposée par les Conseils de surveillance du FCPE Actions EDF et Fonds EDF ORS et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 23 mai 2023, qui ne l'a pas agréée
  - B. Révocation du mandat de Madame Colette Lewiner - Résolution proposée par les Conseils de surveillance du FCPE Actions EDF et Fonds EDF ORS et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 23 mai 2023, qui ne l'a pas agréée
22. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes
23. Constatation de l'expiration du mandat d'un commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement
24. Avis consultatif sur la mise en œuvre du plan de transition climatique de la Société visant à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050
25. Autorisation conférée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

## Résolutions à titre extraordinaire

26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription
27. Autorisation consentie au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

## Résolution à titre ordinaire et extraordinaire

28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en assemblée générale (l'« **Assemblée générale** ») d'Electricité de France (« **EDF** » ou la « **Société** ») à l'effet de vous soumettre 28 résolutions :

- 25 d'entre elles sont soumises à l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire ;
- 2 d'entre elles sont soumises à l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ; et
- la dernière concerne les pouvoirs pour accomplir les formalités.

En outre, les Conseils de surveillance du FCPE Actions EDF et Fonds EDF ORS ont demandé l'inscription de deux projets de résolutions (Résolutions A et B) à l'ordre du jour.

Nous vous exposons, dans le présent document, les motifs de ces résolutions ainsi que les résolutions complètes.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Pour plus d'informations sur l'activité d'EDF et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice 2023, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site de la Société.

## À TITRE ORDINAIRE

### Résolutions 1 et 2

#### Approbation des comptes

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, faisant ressortir une perte nette comptable de 30 648 162 977,29 euros, et les comptes consolidés du groupe EDF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2023.

#### Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et faisant ressortir une perte nette comptable de 30 648 162 977,29 euros et des capitaux propres de 11 141 175 112,82 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts est de 2 252 068,85 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et que l'impôt y afférent s'élève à 581 596,78 euros, et les approuve.*

#### Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant ressortir une perte nette, part du Groupe, de 17 940 millions d'euros et des capitaux propres, part du Groupe, de 34 340 millions d'euros, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.*

### Résolution 3

#### Affectation du résultat

Compte tenu du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter la perte nette comptable de 30 648 162 977,29 euros au compte « report à nouveau » lequel présentera, à l'issue de cette affectation, un solde débiteur de 22 461 366 664,48 euros.

#### Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte comptable de 30 648 162 977,29 euros et décide en conséquence, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte comptable au compte « report à nouveau », qui présentera, à l'issue de cette affectation, un solde débiteur de 22 461 366 664,48 euros.*



L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE DE RÉFÉRENCE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE PAR ACTION <sup>(1)</sup> (EN EUROS)	DIVIDENDE TOTAL DISTRIBUÉ <sup>(1)</sup> (EN EUROS)	QUOTE-PART DU DIVIDENDE ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT <sup>(2)</sup>
2019	3 050 969 626	0,15 <sup>(2)</sup>	456 888 323,70 <sup>(2)</sup>	100 %
2020	3 099 923 579	0,21 <sup>(3)</sup>	652 259 998,76 <sup>(4)</sup>	100 %
2021	3 736 934 708	0,58 <sup>(5)</sup>	1 997 314 793,63 <sup>(6)</sup>	100 %

(1) Déduction faite des actions autodétenues.

(2) L'acompte sur dividende 2019 de 456 888 323,70 euros versé le 17 décembre 2019, est composé de 429 635 913,60 euros versés en actions nouvelles et 27 252 346,20 euros versés en numéraire et 63,90 euros de soulte.

(3) Soit un montant de 0,231 euros en 2020 pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

(4) Le solde du dividende 2020, d'un montant de 652 259 998,76 euros versé le 7 juin 2021 est composé de 616 146 887,12 euros versés en actions nouvelles et 36 113 111,64 euros versés en numéraire.

(5) Soit un montant de 0,638 en 2021 pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

(6) Dont 947 074 231,20 euros versés le 2 décembre 2021 à titre d'acompte sur le dividende 2021 composé de 898 992 407,92 euros versés en actions nouvelles, 48 081 668,10 euros versés en numéraire et 155,18 euros de soulte. Le solde du dividende 2021, d'un montant de 1 050 240 562,43 versé le 13 juin 2022, est composé de 978 699 524,40 euros versés en actions nouvelles, 71 540 908,35 euros versés en numéraire et 129,68 euros de soulte.

## Résolution 4

### Dotation à la réserve légale

Il est demandé à l'Assemblée générale, au titre de la 4<sup>ème</sup> résolution, de doter la réserve légale en prélevant la somme de 32 452 083,60 euros sur le compte « Primes liées au capital social ».

#### Quatrième résolution : Dotation de la réserve légale

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de prélever sur le compte « Primes liées au capital social » un montant de 32 452 083,60 euros pour dotation à la réserve légale. Postérieurement à cette dotation, le compte « réserve légale » s'élèvera à 194 385 921,00 euros.

## Résolutions 5 à 8

### Conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée générale, au titre des résolutions 5 à 8, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver les conventions réglementées détaillées ci-après.

#### 1. Avenant au protocole transactionnel relatif à l'indemnisation d'EDF par l'État français du fait de la fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim

Il est demandé à l'Assemblée générale, au titre de la 5<sup>ème</sup> résolution, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver l'avenant au protocole transactionnel relatif à l'indemnisation d'EDF par l'État français du fait de la fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim signé le 25 juillet 2022 (ci-après, l'« **Avenant** »).

Un protocole transactionnel relatif à l'indemnisation d'EDF par l'État français du fait de la fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim a été signé le 27 septembre 2019 (ci-après, le « **Protocole Transactionnel** »).

À la demande des services de l'État français, l'Avenant a apporté certaines modifications au Protocole Transactionnel visant à préciser les modalités pratiques de son application afin notamment d'assurer une meilleure prévisibilité budgétaire pour l'État français et sans remettre en cause les principes et l'équilibre définis par le Protocole Transactionnel.

Il est précisé que cette approbation de l'Assemblée générale est requise car l'État français est actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote de la Société supérieure à 10 %.

Le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 15 décembre 2021, a autorisé la conclusion de l'Avenant, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, considérant qu'il était dans l'intérêt d'EDF de conclure l'Avenant dans la mesure où les modifications apportées au Protocole Transactionnel ont été négociées par EDF au mieux de ses intérêts et ne remettent pas en cause les stipulations déjà arrêtées dans le Protocole. En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, le représentant de l'État, à la date de la réunion du Conseil d'administration, Monsieur Martin Vial, membre du Conseil d'administration de la Société, et, en application des dispositions du règlement intérieur relatives aux conflits d'intérêts, les administrateurs nommés sur proposition de l'État n'ont pas pris part au vote.

Un avis d'information présentant les principales stipulations de l'Avenant a été publié sur le site d'EDF le 14 septembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

L'État ne participera pas au vote de la 5<sup>ème</sup> résolution proposée à l'Assemblée générale.

#### 2. Contrat de garantie (underwriting agreement) conclu avec un syndicat de banques en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livre associés, incluant Société Générale, dans le cadre de l'augmentation du capital réalisée le 7 avril 2022

Il est demandé à l'Assemblée générale, au titre de la 6<sup>ème</sup> résolution, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver le contrat de garantie (underwriting agreement) conclu avec un syndicat de banques en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livre associés, incluant Société Générale, dans le cadre de l'augmentation du capital de la Société réalisée le 7 avril 2022.

Dans le cadre de l'augmentation du capital de la Société réalisée le 7 avril 2022 avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 3,2 milliards d'euros, un contrat de garantie (underwriting agreement) (ci-après, le « **Contrat de Garantie** ») a été conclu le 17 mars 2022 entre d'une part, la Société et, d'autre part, un syndicat bancaire composé de BNP Paribas, Barclays Bank Ireland PLC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs Bank Europe SE, Natixis et Société Générale en tant que coordinateurs globaux et teneurs de livre associés (ci-après, les « **Coordinateurs Globaux** ») et de Banco Santander, S.A., BofA Securities Europe S.A., J.P. Morgan SE et Morgan Stanley Europe SE en tant que teneurs de livre associés (ci-après, ensemble les « **Garants** »).

Aux termes du Contrat de Garantie, les Garants ont pris l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux sous condition de la réalisation de l'engagement de souscription de l'État français à l'augmentation du capital à hauteur de sa quote-part du capital (ci-après, l'« **Engagement de Souscription** »), de faire souscrire ou, à défaut, de souscrire à

l'intégralité des actions nouvelles émises par la Société, à l'exception de celles faisant l'objet de l'Engagement de Souscription.

En contrepartie de l'engagement des Garants, la Société s'était engagée à verser à chacun des Garants une commission (*underwriting fee*) égale à un pourcentage du montant brut de l'augmentation du capital (diminué du montant faisant l'objet de l'Engagement de Souscription) garanti par chacun d'entre eux. Par ailleurs, EDF pouvait également verser aux Garants une commission additionnelle (représentant 0,6 % du montant brut de l'augmentation du capital diminué du montant faisant l'objet de l'Engagement de Souscription) de façon discrétionnaire, s'agissant tant de son montant que de sa répartition, aux Garants.

Au titre du Contrat de Garantie, le montant total des commissions versé par EDF à la Société Générale s'est élevé à 1 274 682 euros.

Il est précisé que cette approbation de l'Assemblée générale est requise car Monsieur Jean-Bernard Lévy était, à la date de la réunion du Conseil d'administration, Président-Directeur Général d'EDF (jusqu'au 23 novembre 2022) et censeur au sein du Conseil d'administration de Société Générale.

Le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 17 mars 2022, a autorisé la conclusion du Contrat de Garantie, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, considérant qu'il était dans l'intérêt d'EDF de conclure le Contrat de Garantie dans la mesure où sa mise en place était nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'augmentation du capital. En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur Jean-Bernard Lévy, membre du Conseil d'administration (jusqu'au 23 novembre 2022), n'a pas pris part au vote.

Un avis d'information présentant les principales stipulations du Contrat de Garantie a été publié sur le site d'EDF, le 17 mars 2022, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

### **3. Conventions conclues par EDF dans le cadre du projet d'acquisition des activités nucléaires « Steam Power » de General Electric**

Il est demandé à l'Assemblée générale, au titre de la 7<sup>ème</sup> résolution, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver les conventions conclues dans le cadre du projet d'acquisition des activités nucléaires « Steam Power » de General Electric.

Le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 3 novembre 2022, a autorisé, préalablement à leur signature, la conclusion des conventions suivantes, dans le cadre de la signature par EDF du contrat d'acquisition portant sur les activités GE Steam Power qui est intervenue le 4 novembre 2022 (ci-après, le « **Contrat d'Acquisition** »).

#### **3.1. Adhésion par EDF au protocole signé entre General Electric Company et l'État français le 10 février 2022**

Le 10 février 2022, EDF et General Electric Company ont signé un accord d'exclusivité (MOU) concernant le projet d'acquisition par EDF des activités nucléaires (hors activités de service menées en Amérique) « Steam Power » de General Electric Company (ci-après, « **GE Steam Power** »).

Concomitamment à la signature du MOU, General Electric Company et l'État français ont signé, le 10 février 2022, un protocole (ci-après, le « **Protocole** ») dont l'objet est de prévoir (i) la résiliation, sous réserve de la réalisation de cette acquisition, des deux contrats-cadre et des accords de licence y afférents conclus en 2014 lors de l'acquisition par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom et (ii) des engagements de l'État français en sa qualité d'actionnaire de la société GEAST dans le cadre de l'acquisition par EDF des activités nucléaires de GE Steam Power.

Simultanément à la signature du Contrat d'Acquisition et conformément aux dispositions de ce dernier, EDF a, le 4 novembre 2022, adhéré au Protocole conclu par General Electric Company et l'État français, qui est sans charge financière pour EDF.

Il est précisé que cette approbation de l'Assemblée générale est requise car l'État français est actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote de la Société supérieure à 10 %.

Le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 3 novembre 2022, a autorisé la conclusion du Protocole, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, considérant qu'il était dans l'intérêt d'EDF d'adhérer au Protocole car son adhésion était liée à la signature par EDF du Contrat d'Acquisition. En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, le représentant de l'État, Monsieur Alexis Zajdenweber, membre du Conseil d'administration de la Société, et, en application des dispositions du règlement intérieur relatives aux conflits d'intérêts, les administrateurs nommés sur proposition de l'État n'ont pas pris part au vote.

Un avis d'information présentant les principales stipulations du Protocole a été publié sur le site d'EDF le 9 novembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

#### **3.2. Convention de résiliation du contrat-cadre de pérennité du parc nucléaire existant conclu lors de l'acquisition par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom**

La convention de résiliation a pour objet la résiliation du contrat-cadre qui avait été conclu entre EDF, General Electric Company, Alstom SA et l'État français, le 4 novembre 2014, et qui portait sur des engagements de fourniture de services au parc nucléaire existant du groupe EDF afin de garantir la pérennité du parc nucléaire en exploitation, dans le cadre de l'acquisition en 2014 par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom.

Cette convention de résiliation, qui a été signée par EDF, le 4 novembre 2022, avec General Electric Company, l'État français et GEAST, est sans charge pour EDF.

Il est précisé que cette approbation de l'Assemblée générale est requise car l'État français est actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote de la Société supérieure à 10 %.

Le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 3 novembre 2022, a autorisé la conclusion de la convention de résiliation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, considérant qu'il était dans l'intérêt d'EDF de conclure la convention de résiliation car sa conclusion était liée à la signature par EDF du Contrat d'Acquisition, le contrat-cadre appelé à être résilié lors de la réalisation de cette acquisition devenant alors sans objet. En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, le représentant de l'État, Monsieur Alexis Zajdenweber, membre du Conseil d'administration de la Société, et, en application des dispositions du règlement intérieur relatives aux conflits d'intérêts, les administrateurs nommés sur proposition de l'État, n'ont pas pris part au vote.

Un avis d'information présentant les principales stipulations de la convention de résiliation a été publié sur le site d'EDF le 9 novembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.



### 3.3. Convention de résiliation du contrat-cadre sur les nouveaux projets nucléaires, conclu lors de l'acquisition par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom

La convention de résiliation a pour objet la résiliation du contrat-cadre qui avait été conclu entre EDF, Areva NP (Framatome étant venue aux droits d'Areva NP en 2017), General Electric Company, Alstom SA et l'État français, le 4 novembre 2014, et qui portait sur des engagements relatifs à des remises d'offres basées sur la technologie Arabelle pour les nouveaux projets nucléaires, dans le cadre de l'acquisition en 2014 par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom.

Cette convention de résiliation, qui a été signée par EDF, le 4 novembre 2022, avec General Electric Company, l'État français, Framatome et GEAST, est sans charge pour EDF, ainsi que pour Framatome.

Il est précisé que cette approbation de l'Assemblée générale est requise car l'État français est actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote de la Société supérieure à 10 % et Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général d'EDF (jusqu'au 23 novembre 2022) et Président du Conseil de surveillance de Framatome (jusqu'au 25 novembre 2022).

Le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 3 novembre 2022, a autorisé la conclusion de la convention de résiliation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, considérant qu'il était dans l'intérêt d'EDF de conclure la convention de résiliation car sa conclusion était liée à la signature par EDF du Contrat d'Acquisition, le contrat-cadre appelé à être résilié lors de la réalisation de cette acquisition devenant alors sans objet. D'une part, en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, le représentant de l'État, Monsieur Alexis Zajdenweber, membre du Conseil d'administration de la Société, et, en application des dispositions du règlement intérieur relatives aux conflits d'intérêts, les administrateurs nommés sur proposition de l'État, et, d'autre part, Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président Directeur Général d'EDF (jusqu'au 23 novembre 2022) et Président du Conseil de surveillance de Framatome (jusqu'au 25 novembre 2022) n'ont pas pris part au vote.

Un avis d'information présentant les principales stipulations de la convention de résiliation a été publié sur le site d'EDF, le 9 novembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

### 3.4. Convention de résiliation des accords de licence conclus lors de l'acquisition par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom

La convention de résiliation a pour objet la résiliation des contrats de licence suivants, associés aux contrats cadres conclus en 2014 lors de l'acquisition par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom :

- contrat de licence des droits de propriété intellectuelle SPV pour le parc existant EDF, conclu entre Alstom Technologie AG, SOGEP, General Electric Company, Alstom SA et EDF, et
- contrat de licence des droits de propriété intellectuelle SPV pour les nouveaux projets nucléaires, conclu entre Alstom Technologie AG, SOGEP, General Electric Company, Alstom SA, EDF et Areva NP (Framatome étant venue aux droits d'Areva NP en 2017).

Cette convention de résiliation, qui a été signée par EDF, le 4 novembre 2022, avec General Electric Technology GmbH, General Electric Company, Framatome, SPVPI et GEAST, est sans charge pour EDF, ainsi que pour Framatome.

Il est précisé que cette approbation de l'Assemblée générale est requise car l'État français est actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote de la Société supérieure à 10 % et actionnaire à 100 % de la société SPVPI et Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général d'EDF (jusqu'au 23 novembre 2022) et Président du Conseil de surveillance de Framatome (jusqu'au 25 novembre 2022).

Le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 3 novembre 2022, a autorisé la conclusion de la convention de résiliation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, considérant qu'il était dans l'intérêt d'EDF de conclure la convention de résiliation car sa conclusion était liée à la signature par EDF du Contrat d'Acquisition, les contrats de licence appelés à être résiliés lors de la réalisation de cette acquisition devenant alors sans objet. D'une part, le représentant de l'État, Monsieur Alexis Zajdenweber, membre du Conseil d'administration de la Société, en application des dispositions du règlement intérieur relatives aux conflits d'intérêts et, d'autre part, Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président Directeur Général d'EDF (jusqu'au 23 novembre 2022) et Président du Conseil de surveillance de Framatome (jusqu'au 25 novembre 2022) a la date de la réunion du Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, n'ont pas pris part au vote.

Un avis d'information présentant les principales stipulations de la convention de résiliation a été publié sur le site d'EDF le 9 novembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

L'État ne participera pas au vote de la 7<sup>ème</sup> résolution proposée à l'Assemblée générale.

4. Il est également demandé à l'Assemblée générale, au titre de la 8<sup>ème</sup> résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées. Ce rapport figure à la section 7.5.2 du document d'enregistrement universel 2022 d'EDF.

Il est indiqué que les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ont été examinées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2023.

### Cinquième résolution : Approbation d'une convention réglementée - Avenant au protocole transactionnel relatif à l'indemnisation d'EDF par l'État français du fait de la fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, se prononçant sur ce rapport, approuve l'avenant au protocole transactionnel conclu le 25 juillet 2022 entre EDF et l'État français relatif à l'indemnisation d'EDF par l'État français du fait de la fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim. Cet accord a été autorisé par le Conseil d'administration du 15 décembre 2021.*

### Sixième résolution : Approbation d'une convention réglementée - Contrat de garantie conclu avec un syndicat de banques en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livre associés, incluant Société Générale, dans le cadre de l'augmentation du capital réalisée le 7 avril 2022

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, se prononçant sur ce rapport, approuve le contrat de garantie (underwriting agreement) conclu le 17 mars 2022 entre d'une part, la Société et, d'autre part, un syndicat*

bancaire composé de BNP Paribas, Barclays Bank Ireland PLC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs Bank Europe SE, Natixis et Société Générale en tant que coordinateurs globaux et teneurs de livre associés et de Banco Santander, S.A., BofA Securities Europe S.A., J.P. Morgan SE et Morgan Stanley Europe SE en tant que teneurs de livre associés. Cet accord a été autorisé par le Conseil d'administration du 17 mars 2022.

### Septième résolution : Approbation des conventions réglementées - Conventions conclues par EDF dans le cadre du projet d'acquisition des activités nucléaires « Steam Power » de General Electric

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, se prononçant sur ce rapport, approuve les conventions suivantes conclues par EDF dans le cadre du projet d'acquisition des activités nucléaires « Steam Power » de General Electric, à savoir :

- Adhésion par EDF au protocole signé entre General Electric Company et l'État français le 10 février 2022 ;
- Convention de résiliation du contrat-cadre de pérennité du parc nucléaire existant, conclu lors de l'acquisition par General Electric

Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom en date du 4 novembre 2022 ;

- Convention de résiliation du contrat-cadre sur les nouveaux projets nucléaires, conclu lors de l'acquisition par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom en date du 4 novembre 2022 ;
- Convention de résiliation des accords de licence, conclus lors de l'acquisition par General Electric Company de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom en date du 4 novembre 2022.

Ces accords ont été autorisés par le Conseil d'administration du 3 novembre 2022.

### Huitième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, approuve ce rapport et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

## Résolutions 9 à 14

### Rémunération des mandataires sociaux

Par les résolutions 9 à 14, il est demandé à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre du dernier exercice et sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours. Ces éléments sont décrits à la section 4.6 du document d'enregistrement universel 2022 de EDF<sup>1</sup>.

Par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à (i) Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président Directeur Général de la Société pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à sa démission le 23 novembre 2022 et (ii) Monsieur Luc Rémont, Président-Directeur Général de la Société pour la période allant de sa nomination, le 23 novembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2022, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que rappelé dans le tableau ci-dessous.

#### Monsieur Jean-Bernard Lévy

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
Rémunération fixe	403 977 <sup>(1)</sup>	450 000
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Possibilité de report ou de restitution de la rémunération variable	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	n.a.	n.a.
Avantages de toute nature	3 355 <sup>(1)</sup>	3 660
Indemnité de prise de fonction	Néant	Néant
Indemnité de départ ou liée à la cessation des fonctions	Néant	Néant
Clause de non-concurrence	Néant	Néant
Retraite supplémentaire	Néant	Néant
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Néant	Néant

n.a : non applicable

(1) Montant versé calculé prorata temporis jusqu'à la date de démission de Monsieur Jean-Bernard Lévy.

1. Disponible sur le site edf (<https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/investisseurs-actionnaires/informations-reglementees#urd-et-documents-de-reference>).



**Monsieur Luc Rémont**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
Rémunération fixe	47 727 <sup>(1)</sup>	47 727 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Possibilité de report ou de restitution de la rémunération variable	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	n.a.	n.a.
Avantages de toute nature	0 <sup>(2)</sup>	279 <sup>(4)</sup>
Indemnité de prise de fonction	Néant	Néant
Indemnité de départ ou liée à la cessation des fonctions	Néant	Néant
Clause de non-concurrence	Néant	Néant
Retraite supplémentaire	Néant	Néant
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Néant	Néant

n.a : non applicable

(1) Montant versé calculé prorata temporis à compter de la nomination de Monsieur Luc Rémont en qualité de Président-Directeur Général.

(2) Le montant de ces avantages en nature sera comptabilisé début 2023.

(3) Montant attribué calculé prorata temporis à compter de la nomination de Monsieur Luc Rémont en qualité de Président-Directeur Général.

(4) Montant attribué calculé prorata temporis à compter de la nomination de Monsieur Luc Rémont en qualité de Président-Directeur Général.

La rémunération du Président-Directeur Général est fixée au montant du plafond prévu par le décret du 9 août 1953 et n'inclut pas de part variable reposant sur des critères liés aux performances de la Société.

Par la 11<sup>ème</sup> résolution, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver la rémunération des mandataires sociaux à raison de leur mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telle que mentionnée ci-dessous et rappelée dans les tableaux ci-dessous

ADMINISTRATEURS DONT LES MANDATS SONT EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE EN 2022 <sup>(1)</sup>	RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2022 <sup>(2)</sup>	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE EN 2021 <sup>(1)</sup>	RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2021 <sup>(2)</sup>
Nathalie Collin	41 107	29 205	19 205	0
Bruno Crémel	39 889	40 149	40 149	40 000
Gilles Denoyel	40 295	41 238	41 238	40 714
Anne-Marie Descôtes <sup>(3)</sup>	3 471	n.a	n.a	n.a
Delphine Gény-Stephann <sup>(3)</sup>	25 724	2 735	n.a	n.a
Marie-Christine Lepetit	43 948	46 139	46 139	44 286
Colette Lewiner	40 701	46 139	46 139	47 143
Claire Pedini	41 919	43 960	43 960	45 000
Philippe Petitcolin	41 107	39 059	39 059	33 571
Luc Rémont	n.a	n.a	n.a	n.a
Michèle Rousseau	41 107	39 604	39 604	38 571
Alexis Zajdenweber <sup>(3)</sup>	12 335	n.a	n.a	n.a
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>371 603</b>	<b>328 228</b>	<b>315 493</b>	<b>289 285</b>

n.a : non applicable

(1) Les rémunérations attribuées au titre d'un exercice comprennent la totalité de la part fixe et de la part variable dues au titre de cet exercice.

(2) Les versements réalisés au cours d'un exercice comprennent 50 % de la part fixe et la totalité de la part variable de l'exercice précédent ainsi que 50 % de la part fixe de l'exercice en cours.

(3) Administrateurs dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2022.

ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2022	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE EN 2022 <sup>(1)</sup>	RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2022 <sup>(2)</sup>	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE EN 2021 <sup>(3)</sup>	RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2021 <sup>(4)</sup>
Véronique Bédague-Hamilius	12 136	28 701	31 436	37 857
François Delattre	23 869	35 792	35 792	35 000
Céline Fornaro	9 196	166	n.a	n.a
Jean-Bernard Lévy	n.a	n.a	n.a	n.a
Martin Vial	16 867	38 491	40 149	39 286
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>62 068</b>	<b>103 150</b>	<b>107 377</b>	<b>112 143</b>

n.a. : non applicable.

(1) Les rémunérations attribuées en 2022 comprennent la part fixe due au titre de 2022, déterminée au prorata de la durée du mandat sur l'exercice, ainsi que la part variable au titre de l'exercice 2022.

(2) Les versements réalisés en 2022 comprennent 50 % de la part fixe et la totalité de la part variable de l'exercice 2021, ainsi que la part fixe due au titre de 2022 déterminée au prorata de la durée du mandat sur l'exercice.

(3) Les rémunérations attribuées au titre d'un exercice comprennent la totalité de la part fixe et de la part variable dues au titre de cet exercice.

(4) Les versements réalisés au cours d'un exercice comprennent 50 % de la part fixe et la totalité de la part variable de l'exercice précédent ainsi que 50 % de la part fixe de l'exercice en cours.

La 12<sup>ème</sup> résolution appelle l'Assemblée générale à approuver les éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société à raison de son mandat au titre de l'exercice 2023, tels que rappelés dans le tableau ci-dessous.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION (EN EUROS)	MONTANTS DUS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022	POLITIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
Rémunération fixe	47 727	47 727	Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil réuni le 16 février 2023 a décidé de maintenir à 450 000 euros bruts la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023.
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant
Possibilité de report ou de restitution de la rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	n.a.	n.a.	Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages de toute nature	279 <sup>(1)</sup>	0 <sup>(2)</sup>	Avantage correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction que le Conseil a décidé de maintenir au titre de l'exercice 2023.
Indemnité de prise de fonction	Néant	Néant	Néant
Indemnité de départ ou liée à la cessation des fonctions	Néant	Néant	Néant
Clause de non-concurrence	Néant	Néant	Néant
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant

n.a. : non applicable.

(1) Montant des avantages en nature versés à Monsieur Luc Rémont calculé prorata temporis à compter de sa date de nomination.

(2) Le montant de ces avantages en nature sera comptabilisé début 2023.

Par la 13<sup>ème</sup> résolution, il est aussi demandé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments de la politique de rémunération des administrateurs de la Société à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023.

Les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle, applicables depuis l'exercice 2011, sont réexaminées annuellement par le Conseil

d'administration. Le 16 février 2023, le Conseil d'administration a décidé d'allouer un supplément de rémunération aux administrateurs indépendants ayant participé au Groupe de travail constitué par le Conseil en application de l'article 14 de son règlement intérieur dans le cadre du projet d'acquisition par EDF des activités « nuclear steam power » de General Electric et aux administrateurs indépendants ayant

participé au Comité *ad hoc* constitué par le Conseil conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et la recommandation AMF n°2006-15 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée lancée par l'État. Ce supplément de rémunération s'élève, pour l'ensemble des administrateurs concernés, à un total de 90 000 euros. Sur ce montant, le Conseil a décidé d'allouer la somme de 30 000 euros aux présidents du Groupe de travail et du Comité *ad hoc* et la somme de 10 000 euros aux administrateurs indépendants membres du Groupe de travail et du Comité *ad hoc*. Les règles concernant la répartition des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leur mandat demeurent par ailleurs inchangées, et sont rappelées ci-après.

Hors supplément éventuel de rémunération (voir ci-avant), le montant de l'enveloppe annuelle se répartit entre une part fixe et une part variable, représentant chacune la moitié de l'enveloppe, réparties comme suit :

- la part fixe est partagée de manière égale entre les administrateurs concernés : 50 % de la part fixe annuelle sont versés au cours de l'exercice d'attribution et les 50 % restants au début de l'exercice suivant ;
- la répartition de la part variable entre les administrateurs est déterminée par application d'un coefficient variable selon le type de réunions (Conseil ou Comité) et selon les fonctions particulières occupées par chaque administrateur (membre ou Président de Comité) : un coefficient 2 pour la présence d'un administrateur à une séance du Conseil d'administration, un coefficient 1 pour la présence d'un administrateur en tant que membre à une réunion de Comité et un coefficient 2 pour la présidence d'un Comité. La part variable est divisée par le total des coefficients de l'exercice afin de déterminer la valeur unitaire du coefficient ; la part variable au titre d'un exercice est versée en totalité au début de l'exercice suivant.

Il n'est prévu de verser aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération aux administrateurs au cours de l'exercice 2023, par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Enfin, en cohérence avec la politique de rémunération décrite ci-dessus, la 14<sup>ème</sup> résolution propose de fixer le montant global de la somme fixe annuelle visée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce allouée à titre de rémunération aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat à 530 000 euros pour l'exercice 2023.

**Dixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à sa démission, le 23 novembre 2022, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

*L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à sa démission, le 23 novembre 2022, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui sont décrits à la section 4.6 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société et au sein du rapport du Conseil d'administration.*

**Dixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Luc Rémont, Président-Directeur Général de la Société pour la période allant de sa nomination, le 23 novembre 2022 au 31 décembre 2022, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

*L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Luc Rémont, Président-Directeur Général de la Société pour la période allant de sa nomination, le 23 novembre 2022, au 31 décembre 2022, qui sont décrits à la section 4.6 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société et au sein du rapport du Conseil d'administration.*

**Onzième résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société**

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées à la section 4.6 du document d'enregistrement universel 2022 d'EDF et au sein du rapport du Conseil d'administration, approuve ces informations conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.*

**Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération concernant le Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

*L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société, à raison de son mandat, au titre de l'exercice 2023, qui sont notamment décrits à la section 4.6 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.*

**Treizième résolution : Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

*L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve les éléments de la politique de rémunération des administrateurs de la Société, à raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2023, qui sont notamment décrits à la section 4.6 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.*

**Quatorzième résolution : Approbation de la somme fixe annuelle à titre de rémunération allouée au Conseil d'administration**

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 530 000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce et qui sera allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération pour l'exercice 2023.*

## Résolutions 15 et 16

### Ratification de la nomination des administrateurs

Par la **15<sup>ème</sup> résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la nomination, faite à titre provisoire, par le Conseil d'administration du 18 novembre 2022 de Monsieur Luc Rémont, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur François Delattre, et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### ■ Compétences et expérience

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des techniques avancées (ENSTA Paris), Luc Rémont a débuté sa carrière en 1993 en tant qu'ingénieur à la Direction Générale de l'armement (DGA). En 1996, il intègre le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie où il occupe différents postes. Tout d'abord à la Direction du Trésor, il est chargé des relations avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque mondiale, puis des participations de l'État dans les sociétés du secteur des transports. Il devient ensuite conseiller technique, chargé des participations, puis Directeur Adjoint au sein du cabinet des ministres des Finances de 2002 à 2007. En 2007, il rejoint la banque Merrill Lynch et devient en 2009, Directeur général de la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France. Il rejoint Schneider Electric en avril 2014 et devient Président de Schneider Electric France, puis il est nommé Directeur général des Opérations internationales de Schneider Electric en charge de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et du Moyen-Orient, de l'Inde, de l'Asie de l'Est et du Pacifique en avril 2017. Par ailleurs, entre 2015 et 2018, Luc Rémont a été Président du GIMELEC, groupement de 230 entreprises françaises concevant et déployant les technologies électriques et numériques pour le pilotage optimisé et sécurisé des énergies des bâtiments, de l'industrie et des infrastructures du numérique. Il a également été membre du Conseil d'administration de Naval Group, leader européen du naval de défense de 2014 à 2020 et il est administrateur de Worldline, leader européen de la sécurisation des paiements et transactions numériques.

Monsieur Luc Rémont se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Il est par ailleurs administrateur de la société Worldline.

Monsieur Luc Rémont ne détient pas d'actions d'EDF.

Par la **16<sup>ème</sup> résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la nomination, faite à titre provisoire, par le Conseil d'administration du 28 novembre 2022 de Madame Anne-Marie Descôtes, en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Lévy, et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Anne-Marie Descôtes a été nommée sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

S'agissant des « Compétences et expérience », il est renvoyé à la description faite dans la partie relative au renouvellement des administrateurs.

### Quinzième résolution : Ratification de la nomination de Monsieur Luc Rémont en qualité d'administrateur

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 18 novembre 2022, de Monsieur Luc Rémont*

*en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur François Delattre et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.*

### Seizième résolution : Ratification de la nomination de Madame Anne-Marie Descôtes en qualité d'administratrice

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 28 novembre 2022, de Madame Anne-Marie Descôtes en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Lévy et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.*

## Résolutions 17 à 21

### Renouvellement des administrateurs

Les statuts d'EDF fixent la durée du mandat des administrateurs à quatre ans.

En application des règles statutaires relatives à l'échelonnement des mandats des administrateurs, qui prévoient que le Conseil d'administration se renouvelle par roulement, hors administrateurs élus par les salariés et représentant de l'État nommé par décret, de manière telle que ce roulement porte sur la moitié ou sur le nombre entier le plus proche des administrateurs élus par l'Assemblée générale tous les deux ans, les mandats de cinq administrateurs arrivent à leur terme lors de l'Assemblée générale annuelle de ce jour.

### Administrateurs qualifiés d'indépendants au sens du code AFEP-MEDEF, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale

Il est proposé à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-septième résolution**, de renouveler le mandat de Madame Claire Pedini, administratrice dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale de ce jour, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Claire Pedini se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Elle ne détient pas d'actions d'EDF.

#### ■ Compétences et expérience

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales et titulaire d'un master de gestion des médias de l'École Supérieure de Commerce de Paris, Claire Pedini rejoint Total en 1988 en tant que contrôleur de Gestion. Elle devient Responsable de l'introduction et de la cotation du groupe à la bourse de New York en 1991, puis Directrice de la communication financière en 1992, Directrice du service de presse en 1994 et Directrice du Département nouvelles technologies de l'information en 1997. En 1998, elle rejoint Alcatel en tant que Directrice de la communication financière et occupe différentes fonctions de direction avant d'être nommée membre du Comité exécutif en 2006 et Directrice Exécutive d'Alcatel-Lucent, Directrice des Ressources humaines et de la Transformation en 2009. Nommée Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources Humaines du Groupe Saint-Gobain en juin 2010, elle est actuellement Directrice Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise. Claire Pedini est administratrice d'EDF depuis mai 2016. Elle est également Référente Climat au sein du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et préside le Comité de responsabilité d'entreprise.



Il est par ailleurs proposé à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-huitième résolution**, de renouveler le mandat de Monsieur Bruno Crémel, administrateur dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale de ce jour, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bruno Crémel se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Il détient différents mandats dans des participations et sociétés non cotées détenues par Partech et il ne détient pas d'actions d'EDF.

#### ■ **Compétences et expérience**

Centralien, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration, Bruno Crémel débute sa carrière en tant qu'inspecteur des finances, puis devient responsable du bureau Banques et Assurances publiques au Service des participations de l'État, rattaché au ministère de l'Économie et des Finances et de l'Industrie. De 1998 à 2000, il exerce différentes fonctions de direction au sein du groupe Kering, et notamment celle de Président du Directoire de PPR Interactive. Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de 2000 à 2002, il devient Président-Directeur Général de FNAC France de 2002 à 2006. De 2006 à 2012, il est General Partner et membre du Comité exécutif du fonds d'investissement LBO France. Il est nommé Président-Directeur Général de Darty France en 2012 puis il rejoint, en mai 2014, le fonds d'investissement Partech en tant qu'associé. Bruno Crémel est General Partner de Partech depuis mai 2016. Il est administrateur d'EDF depuis mai 2019 et membre du Comité d'audit.

Il est enfin proposé à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Petitcolin, administrateur dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale de ce jour, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Philippe Petitcolin se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Il est par ailleurs Président du Conseil de surveillance de Diot-Siaci et administrateur de Pernod Ricard et il ne détient pas d'actions d'EDF.

#### ■ **Compétences et expérience**

Licencié en mathématiques et diplômé du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA), Philippe Petitcolin débute sa carrière en 1978 en tant que responsable export d'Europrim, avant d'être nommé responsable de zone export de Filotex, dont il devient Directeur export en 1984. De 1988 à 1995, il occupe différentes fonctions commerciales au sein du groupe Labinal, avant de devenir Directeur Général de la division Systèmes aéronautiques en 1995. De 1999 à 2001, il est Directeur Général de la division Filtrauto de Labinal, puis Directeur Général de l'activité Matériaux de friction. En 2001, il prend la Direction Générale de Safran Electrical & Power, dont il devient Président-Directeur Général en 2004. Nommé Président-Directeur Général de Safran Aircraft Engines en 2006, il occupe différentes fonctions de Direction Générale au sein du groupe Safran entre 2011 et 2015, et est nommé administrateur et Directeur Général de Safran en avril 2015, poste qu'il occupe jusqu'au 31 décembre 2020. Il est Président du Conseil d'administration de KNDS depuis 2021. Philippe Petitcolin est administrateur d'EDF depuis mai 2019, membre du Comité d'audit et du Comité de la stratégie.

### **Administrateurs nommés sur proposition de l'État, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale**

Il est proposé à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingtième résolution**, de renouveler le mandat de Madame Anne-Marie Descôtes,

administratrice dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale de ce jour, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Anne-Marie Descôtes serait nommée sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Elle se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Elle est par ailleurs administratrice de la société Orano et elle ne détient pas d'actions d'EDF.

#### ■ **Compétences et expérience**

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, Anne-Marie Descôtes est également agrégée d'allemand, titulaire d'un DEA d'études germaniques et d'une licence d'histoire de l'art. Après avoir enseigné l'allemand, elle est nommée attachée culturelle à l'ambassade de France à Bonn de 1987 à 1990. À sa sortie de l'ENA, elle est nommée à la direction de la coopération européenne au ministère des Affaires étrangères, avant de devenir conseillère technique au cabinet du ministre délégué aux Affaires européennes de 1997 à 2001. Entre 1997 et 2017, elle est successivement conseillère chargée de l'élargissement et de l'Europe centrale et du Sud-Est à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, conseillère Europe et ex-URSS à Washington, directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), puis Directrice générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international. Après avoir été ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de France en Allemagne de 2017 à 2022, elle est nommée Secrétaire générale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en 2022. Anne-Marie Descôtes est administratrice d'EDF depuis novembre 2022 et membre du Comité de la stratégie.

Il est par ailleurs proposé à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, de renouveler le mandat de Monsieur Gilles Denoyel, administrateur dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale de ce jour, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Gilles Denoyel serait nommé sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Il se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Il est par ailleurs membre du Conseil de surveillance de Memo Bank et de Rothschild & Cie et il ne détient pas d'actions d'EDF.

#### ■ **Compétences et expérience**

Ingénieur général des Mines ParisTech, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration, Gilles Denoyel est nommé Inspecteur des finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre la Direction du Trésor en 1985, où il occupe différentes fonctions jusqu'en 1996. Il rejoint le groupe CCF en 1996, où il occupe les fonctions de Directeur financier, puis de Secrétaire général en charge de la stratégie et des opérations, et enfin de Directeur Général adjoint en charge des finances. Après avoir participé au rapprochement des groupes CCF et HSBC, il est nommé administrateur et Directeur Général délégué de HSBC France en 2004. En 2012, il devient Directeur Général délégué adjoint du Directeur Général de HSBC France. De 2015 à 2017, il est Président International Institutional Relations de HSBC pour l'Europe. Il est Président du Conseil d'administration de Dexia et de Dexia Crédit Local depuis

mai 2018. Gilles Denoyel est administrateur d'EDF depuis mai 2019 et préside le Comité de suivi des engagements nucléaires.

### Situation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration réuni le 16 février 2023 a examiné, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, la situation individuelle des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et a constaté que Claire Pedini, Bruno Crémel et Philippe Petitcolin satisfont aux critères d'indépendance prévus par le Code.

En cas d'approbation par l'Assemblée générale du renouvellement proposé des mandats de Claire Pedini, Bruno Crémel, Philippe Petitcolin, Anne-Marie Descôtes et Gilles Denoyel, la féminisation du Conseil d'administration et la proportion d'administrateurs indépendants actuelles seraient maintenues, conformément à la politique de diversité définie par le Conseil, avec un taux de féminisation de 58,33 % hors administrateurs salariés et de 50 % sur l'ensemble du Conseil, et de 41,7 % d'administrateurs indépendants hors administrateurs salariés.

### Dix-septième résolution : Renouvellement du mandat d'une administratrice

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat de Madame Claire Pedini expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Claire Pedini pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*

### Dix-huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Bruno Crémel expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Crémel pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*

### Dix-neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Philippe Petitcolin expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Petitcolin pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*

### Vingtième résolution : Renouvellement du mandat d'une administratrice

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat de Madame Anne-Marie Descôtes expire à l'issue de la présente Assemblée générale,*

*décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Anne-Marie Descôtes pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*

### Vingt-et-unième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Gilles Denoyel expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Denoyel pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.*

## Résolution A

### Révocation du mandat de Madame Nathalie Collin - Résolution proposée par les Conseils de surveillance du FCPE Actions EDF et Fonds EDF ORS et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 23 mai 2023, qui ne l'a pas agréée

#### Exposé des motifs :

À l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire d'EDF du 22 juillet 2021, la nomination de Madame Nathalie Collin comme administratrice a été proposée. Madame Nathalie Collin, Directrice générale adjointe du groupe La Poste, entreprise publique contrôlée par l'État actionnaire majoritaire d'EDF, a été présentée par l'entreprise comme « indépendante ».

Se fondant sur les recommandations de l'AFG et de l'AFEP-MEDEF<sup>1</sup>, les conseils de surveillance des FCPE d'actionnariat salarié avaient considéré que cette personne se trouvait en situation d'intérêts liés avec l'État, actionnaire majoritaire d'EDF. En revanche, le Conseil d'administration aurait parfaitement pu proposer la nomination d'une personne réellement indépendante et qualifiée issue d'une association nationale ou internationale représentant ou défendant les actionnaires salariés ou minoritaires.

De plus, l'article 11, paragraphe III du règlement intérieur du Conseil d'administration d'EDF prévoit que « Chaque administrateur est tenu d'informer sans délai le Président de toute situation le concernant créant ou susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe. [...] L'administrateur en situation de conflit d'intérêts s'abstient de participer aux débats et ne prend pas part au vote de la délibération correspondante. »

Au regard de la jurisprudence du tribunal de commerce<sup>2</sup>, la seule garantie pour les actionnaires qu'un vote soit pris exclusivement dans l'intérêt social de l'entreprise, et non pour favoriser un intérêt personnel séparé, est de respecter ces règles sur le traitement des conflits d'intérêts en écartant des débats et du vote les administrateurs qui seraient tentés de faire prévaloir leur intérêt propre sur l'intérêt social de la société.

Dès lors, et sans même rechercher si la possible influence en cause s'est matérialisée dans les faits, il aurait été de bonne gouvernance que

1. Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), qui précisent que : « Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier : ... - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe... ». L'article 20 du Code AFEP-MEDEF (dans sa version en vigueur en janvier 2020), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère EDF en application de l'article L. 22-10-10 du code de commerce, précise que « l'administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante ».

2. La jurisprudence du tribunal de commerce : « ...un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un administrateur a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions ». La doctrine : « on s'accorde à considérer, avec des nuances, que le conflit d'intérêts naît cumulativement i) de la coexistence en une même personne de deux intérêts - un intérêt personnel et un intérêt dont elle a la charge, ii) de l'opposition de ces deux intérêts et iii) de l'influence de son intérêt personnel sur le traitement de l'autre intérêt ».

Madame Nathalie Collin s'abstient de participer aux délibérations et aux votes des réunions du Conseil d'administration d'EDF relatives à l'offre de l'État, conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur du Conseil d'administration d'EDF.

D'autre part, il est important de souligner que le code AFEP-MEDEF impose à chaque administrateur indépendant « d'être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été alloués. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition » ce qui n'est le cas d'aucun administrateur « indépendant » d'EDF.

Madame Nathalie Collin a pourtant, lors du Conseil d'administration du 27 octobre 2022, voté en faveur de l'« avis motivé favorable sur l'offre (de l'État au prix de 12 € par action) en considérant que celle-ci est conforme aux intérêts d'EDF, de ses actionnaires et de ses salariés ».

Comme l'a souligné Bruno de Roulhac, journaliste de l'AGEFI, dans un article publié le 28 octobre 2022 : « Les administrateurs indépendants, sans détenir d'actions, décident du sort des minoritaires », « Un vote qui pose question en termes de bonne gouvernance et d'indépendance. Le PDG et les indépendants ont tous voté dans le sens de l'État. Alors même qu'ils ne sont pas vraiment concernés par l'offre, puisque seuls Colette Lewiner (642 actions) et Philippe Petitcolin (10 actions) détiennent des titres. Les autres, le PDG Jean-Bernard Lévy, Nathalie Collin, Bruno Crémel et Claire Pedini ne détiennent aucune action. Et pourtant ce sont eux qui décident pour les minoritaires. De plus, cette absence de détention qui démontre le non-alignement d'intérêt entre les mandataires sociaux et les actionnaires est contraire à la recommandation du code AFEP-MEDEF... ».

Madame Nathalie Collin sera invitée à fournir toutes explications et à présenter ses observations sur la mesure de révocation proposée.

### Résolution A : Révocation du mandat de Madame Nathalie Collin - Résolution proposée par les Conseils de surveillance du FCPE Actions EDF et Fonds EDF ORS et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 23 mai 2023, qui ne l'a pas agréée

L'Assemblée générale, constatant que Madame Nathalie Collin a été dûment avisée de la mesure envisagée à son encontre et des motifs invoqués à l'appui de la proposition de révocation et mise en mesure de présenter ses arguments en défense, révoque, à compter de ce jour, 14 juin 2023, Madame Nathalie Collin.

### Résolution B

#### Révocation du mandat de Madame Colette Lewiner - Résolution proposée par les Conseils de surveillance du FCPE Actions EDF et Fonds EDF ORS et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 23 mai 2023, qui ne l'a pas agréée

##### Exposé des motifs :

En tant qu'ancienne salariée d'EDF, Madame Colette Lewiner a pu participer aux offres réservées aux salariés, notamment à l'occasion de l'ouverture du capital d'EDF fin 2005. C'est ainsi qu'elle détient 642 actions EDF dans le cadre des fonds d'actionnariat salarié à fin 2022.

En tant qu'administratrice, Madame Colette Lewiner aurait dû être particulièrement attentive à l'impact de l'Offre proposée par l'État (OPAS au prix de 12 € par action EDF) sur les actionnaires, et particulièrement sur les actionnaires salariés.

Au titre de son expérience et de ses compétences dans le domaine des marchés de l'électricité, elle aurait en outre dû être attentive aux

observations formulées par les administrateurs salariés sur le rapport de l'expert indépendant, ayant jugé l'Offre équitable, et notamment sur les hypothèses retenues pour la valorisation de l'entreprise.

On rappellera ainsi les déclarations suivantes :

- Madame Sandrine Lhenry - Administratrice salariée parrainée par FO : « Je suis très surprise que l'on ne valorise que sur l'année 2022 : la pire dans l'histoire d'EDF. C'est faire l'impasse sur le potentiel d'EDF et sur tous les défis que l'entreprise et les salariés ont été capables de relever (...). Comment véritablement être juste sur l'évaluation des actions de la société à ce jour alors que nous manquons de visions, de perspectives d'activité ? Comment se positionner favorablement alors qu'aucune trajectoire financière n'est présentée ? Pourtant les perspectives d'activité et perspectives financières affinées pourraient permettre de réellement se caler sur une photographie plus exacte de la valorisation de l'entreprise. Il ne s'agirait pas de ne s'en tenir qu'à une toute petite période de l'histoire du groupe EDF et surtout pas sur la seule année 2022 ! Si les perspectives sont encourageantes et claires, la valorisation pourrait tout à fait être supérieure à ce qui est aujourd'hui présenté. »
- Monsieur Vincent Rodet - Administrateur salarié parrainé par la CFDT : « ... concernant le registre réglementaire, j'ai du mal à comprendre pourquoi l'expert a retenu des hypothèses évoquées lors de l'instruction tripartite État-Commission-EDF du projet Hercule voici 2-3 ans alors que la note de l'initiateur indique que le projet Hercule n'est plus d'actualité, que le contexte énergétique national, européen et mondial a radicalement évolué et impose une remise à plat totale des politiques énergétiques. Toujours sur les adhérences Hercule, par exemple pourquoi intégrer des coûts de désoptimisation grevant la valorisation alors qu'aucun projet portant atteinte au caractère intégré n'est officiellement instruit actuellement, ni annoncé ? Par rapport à la méthode retenue pour qualifier le prix proposé par l'initiateur d'équitable, je note que les hypothèses de prix post 2025 me semblent inférieures à celles retenues comme médianes lors de travaux récents du Conseil ... »
- Monsieur Christian Taxil - Administrateur salarié parrainé par la CFE-CGC : « En retenant comme choix de scénario central pour la valorisation, une hypothèse de régulation post Arenh fournie par l'État, initiateur, je me suis senti inconfortable à plusieurs titres. En effet, depuis plusieurs années, la régulation qui pèse sur EDF, notamment à travers l'Arenh a empêché l'entreprise de bénéficier d'une juste rémunération permettant de couvrir la réalité de ses coûts et investissements. Ce dispositif prenant fin en 2025, nous avons travaillé en Conseil avec des scénarios de prix post 2025 de plusieurs niveaux, avec en référence un scénario médian bien supérieur à celui donné par l'État, initiateur à l'Expert. Ce n'est pas ce scénario médian qui a été retenu, pourtant utilisé pour le calcul du TRI du grand carénage par exemple dans notre dossier du 31 mars 2022. Ainsi, en retenant le scénario de l'État, initiateur, non connu du Conseil et non public, provenant des travaux sur le projet Hercule pourtant officiellement abandonné par l'État, cela entraîne une moindre valorisation. »
- Les administrateurs salariés parrainés par la CGT ont également déclaré que : « [ils] voteront sans surprise contre la délibération liée à l'offre lancée par l'État qui nous est soumise au motif que, quelle que soit la valeur qui sera au final proposée en indemnisation des actions que détiennent les actionnaires minoritaires, en particulier les salariés, [ceux-ci] se verront pénalisés par les nombreuses mauvaises décisions qui ont été imposées par l'État législateur, régulateur et actionnaire majoritaire. »

Madame Colette Lewiner a pourtant, lors du Conseil d'administration du 27 octobre 2022, voté en faveur de l'« avis motivé favorable sur l'Offre (de l'État au prix de 12 € par action) en considérant que

celle-ci est conforme aux intérêts d'EDF, de ses actionnaires et de ses salariés».

Madame Colette Lewiner sera invitée à fournir toutes explications et à présenter ses observations sur la mesure de révocation proposée.

### **Résolution B : Révocation du mandat de Madame Colette Lewiner – Résolution proposée par les Conseils de surveillance du FCPE Actions EDF et Fonds EDF ORS et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 23 mai 2023, qui ne l'a pas agréée**

*L'Assemblée générale, constatant que Madame Colette Lewiner a été dûment avisée de la mesure envisagée à son encontre et des motifs invoqués à l'appui de la proposition de révocation et mise en mesure de présenter ses arguments en défense, révoque, à compter de ce jour, 14 juin 2023, Madame Colette Lewiner.*

## **Résolutions 22 et 23**

### **Nomination/renouvellement des Commissaires aux comptes**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes, et de nommer la société PricewaterhouseCoopers France, Commissaire aux comptes en remplacement de la société Deloitte & Associés pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le processus de nomination des Commissaires aux comptes pour la période 2023-2028 a fait l'objet d'un appel d'offres dont les résultats ont été examinés par le Comité d'audit. Après évaluation des offres reçues dans ce cadre, le Comité d'audit a recommandé au Conseil d'administration de renouveler la société KPMG SA et de nommer PricewaterhouseCoopers France en remplacement de Deloitte & Associés.

Le Conseil d'administration a décidé, en date du 31 mars 2022, de proposer à l'Assemblée générale de renouveler la société KPMG SA et de nommer PricewaterhouseCoopers France en remplacement de Deloitte & Associés pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### **Vingt-deuxième résolution : Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes**

*L'Assemblée générale, connaissance prise de la recommandation du comité d'audit et de la proposition formulée par le Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée générale, du mandat de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre, domiciliée Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cédex, décide de le renouveler pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.*

### **Vingt-troisième résolution : Constatation de l'expiration du mandat d'un commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement**

*L'Assemblée générale, connaissance prise de la recommandation du comité d'audit et de la proposition formulée par le Conseil d'administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée générale, du mandat de commissaire aux comptes de la société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes, décide de nommer en remplacement la société PriceWaterhouseCoopers Audit SAS, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre, domiciliée 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine pour une durée de six exercices*

*expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.*

## **Résolution 24**

### **Plan de transition climatique d'EDF**

Au titre de la 24<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration a souhaité consulter l'Assemblée générale des actionnaires sur les grands axes du plan de transition climatique du groupe EDF décrit ci-dessous (pages 29 à 33). Ce plan et les objectifs figurent à la section 3.1 du document d'enregistrement universel 2022 qui présente l'enjeu neutralité carbone et climat de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2022 d'EDF. Il est précisé que la Société a poursuivi en 2022 sa réflexion en vue de revoir sa trajectoire d'émissions à 2030. Cette démarche de consultation s'inscrit dans une logique de dialogue avec ses actionnaires auquel votre Conseil est très attaché.

Il est précisé qu'afin de respecter les attributions propres à chacun des organes sociaux, ce vote aura un caractère purement consultatif, le Conseil ayant arrêté le rapport qui vous est soumis dans le cadre de sa mission de définition de la stratégie de l'entreprise. La Société précise que dans l'hypothèse où la résolution serait adoptée à une majorité qu'elle estime insuffisante, elle mettrait en œuvre les moyens à sa disposition pour échanger et recueillir auprès de ses actionnaires des informations sur les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposé, elle informerait ses actionnaires du résultat de cette démarche et indiquerait les mesures envisagées pour en tenir compte.

### **Vingt-quatrième résolution : Avis consultatif sur la mise en œuvre du plan de transition climatique de la Société visant à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050**

*L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur la mise en œuvre du Plan de transition climatique du groupe EDF qui vise à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et ainsi lutter contre le changement climatique. Ce plan et les objectifs sous-jacents figurent dans le rapport du Conseil d'administration.*

## **Résolution 25**

### **Rachat par la Société de ses propres actions**

La 25<sup>ème</sup> résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions. Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 25<sup>ème</sup> résolution et dans le descriptif du programme de rachat figurant à la section 7.3.2 du document d'enregistrement Universel 2022 d'EDF mis à disposition sur le site internet de la société préalablement à l'Assemblée Générale.

En 2022, il n'a été procédé à aucune annulation d'actions. Les opérations se sont déroulées exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité : 8 431 849 actions ont été achetées et 8 717 892 actions ont été vendues.

Au 31 décembre 2022, la Société détient directement 888 511 actions, affectées exclusivement au contrat de liquidité et représentent 0,0229 % du capital de la Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau. L'autorisation visée à la 25<sup>ème</sup> résolution prévoit que le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 2 milliards d'euros.



Après l'annonce par Madame la Première Ministre de l'intention de l'État de détenir 100 % du capital d'EDF, le 6 juillet 2022, lors de sa déclaration de politique générale, confirmé dans un communiqué de presse de l'État du 13 juillet 2022, l'exécution du contrat de liquidité a donc été suspendue.

### **Vingt-cinquième résolution : Autorisation conférée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter des actions de la Société en vue :

- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous réserve de l'adoption de la 27<sup>ème</sup> résolution par la présente Assemblée générale ;
- d'allouer des actions aux salariés et anciens salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ou de toute offre réservée aux salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par l'article 31-2 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, telle que modifiée ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des options émises par la Société ou par l'une de ses filiales donnant accès sur exercice, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces options ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ; ou, plus généralement,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat (i) n'excède pas 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, et (ii) ne pourra pas excéder 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros. Le prix d'achat ne devra pas excéder 20 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est utile ou nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### Résolution 26

#### Augmentation de capital réservée à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Cette résolution permettrait au Conseil d'administration de décider une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés et anciens salariés du groupe EDF ou d'adapter les conditions d'un plan d'actionnariat.

Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour procéder à des augmentations de capital réservées au profit notamment :

- (i) des salariés de la Société, de ceux des filiales, ainsi que des anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou ses filiales, selon le cas, et pour autant que lesdits salariés et anciens salariés soient adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; et/ ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'objet est l'actionnariat salarié investi en titres de la Société et dont les titulaires de parts ou les actionnaires sont ou seront constitués de personnes mentionnées au (i) ci-dessus ; et/ou
- (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer à 30 % la décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de réduire ou supprimer ladite décote, s'il le juge opportun.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas excéder 10 millions d'euros, et viendrait également s'imputer sur le plafond relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu au troisième alinéa de la 16<sup>ème</sup> résolution proposée à l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 et, en conséquence, sur la Limite des Augmentations de Capital prévue par ladite Assemblée générale.

#### Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

*L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-129-2 et L. 225-138, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder aux augmentations de capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux catégories de bénéficiaires définies ci-dessous.*

*L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :*

- (i) les salariés de la Société, ceux des Filiales, ainsi que des anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou ses Filiales, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; et/ou*
- (ii) les OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'objet est l'actionnariat salarié investi en titres de la Société et dont les titulaires de parts ou les actionnaires sont ou seront constitués de personnes mentionnées au (i) ci-dessus ; et/ou*
- (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ci-dessus.*

*Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 millions d'euros.*

*Il est précisé que :*

- (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu au troisième alinéa de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 et, en conséquence, sur la Limite des Augmentations de Capital prévue par ladite Assemblée générale ; et*
- (ii) les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

*L'Assemblée générale décide que le prix de souscription des actions fera ressortir une décote de 30 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun.*

*Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment - sans que cette liste soit limitative - pour : arrêter le périmètre, les modalités et les conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ; arrêter au sein des catégories susvisées la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ; fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution, leur date de jouissance, même rétroactive, et leurs modalités de libération ; consentir des délais pour la libération des actions ; prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital ; procéder aux formalités consécutives à celles-ci ; imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution partout où il avisera.*

*L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.*



## Résolution 27

### Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social de la Société, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat de titres dans la limite légale de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions et modalités de ces opérations, modifier les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

### Vingt-septième résolution : Autorisation consentie au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

*L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :*

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission et/ou sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction du capital réalisée ;
- donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de ces opérations, modifier les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

*L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.*

## À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### Résolution 28

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, des dépôts et des publicités.

#### Vingt-huitième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

*L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, des dépôts et des publicités requis à la suite de l'Assemblée générale.*

# PLAN DE TRANSITION CLIMATIQUE DU GROUPE

Le groupe d'experts intergouvernementaux sur le changement climatique (**GIEC**), qui a publié en mars 2023 le rapport de synthèse de son 6<sup>ème</sup> Rapport d'évaluation a établi que le réchauffement de l'atmosphère, de l'océan et des terres émergées observé depuis 1750 est causé « sans équivoque » par les activités humaines<sup>1</sup>. Face à l'urgence climatique, le groupe EDF veut construire, partout où il est présent, un nouveau modèle énergétique, moins émetteur de CO<sub>2</sub>, plus efficace, plus respectueux de l'environnement et des populations<sup>2</sup>. C'est même là sa **raison d'être**<sup>3</sup>.

Pour se mobiliser en conséquence, le Groupe met en œuvre un **plan de transition climatique** articulé autour de trois axes, complétés d'un volet **gouvernance** répondant aux meilleures pratiques préconisées par la *TCFD*<sup>4</sup>.

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du Groupe
- Adapter les installations du Groupe au changement climatique
- Développer les usages de l'électricité décarbonée

## Réduire les émissions de GES du Groupe

### Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Le groupe EDF est le premier producteur mondial d'électricité sans émissions directes de CO<sub>2</sub><sup>5</sup> et rapportées à sa production, les émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe sont très inférieures à celles des autres grands producteurs d'électricité. Pour autant, le Groupe a pris dès 2018 l'engagement de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone, en réduisant notamment ses émissions directes de gaz à effet de serre jusqu'à les rendre nulles ou quasi nulles d'ici 2050.

### Définir une trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>

Le Groupe a aligné ses ambitions sur l'Accord de Paris pour le climat, et s'est fixé des objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 avec des points de passage à 2023, couvrant à la fois ses émissions directes (scope 1) et ses émissions indirectes (scope 2 et 3). Ces objectifs ont été validés dans une trajectoire « *Well Below 2°C* » par l'initiative *Science Based Targets (SBTi)*.

Objectifs SBTi	Cible 2030	Point à 2022
Taux de réduction des émissions associées à la vente d'électricité <sup>6</sup>	-50 %	-33 %
Taux de réduction des émissions associées à la vente de gaz <sup>7</sup>	-28 %	-32 %

Cette trajectoire correspond à un niveau absolu d'émissions directes de gaz à effet de serre de 25 MtCO<sub>2</sub> d'ici 2030.

La poursuite au-delà de 2030 de la vitesse de réduction de l'intensité carbone du groupe EDF visée entre 2017 et 2030 aboutirait à des émissions de CO<sub>2</sub> théoriques nulles à l'horizon 2040. La trajectoire de réduction de l'intensité carbone du groupe EDF s'inscrit donc complètement dans le scénario 1,5°C issu des travaux du GIEC. Ainsi, la *Transition Pathway Initiative* estime que la trajectoire d'émissions d'EDF à court terme (2025) et moyen terme (2035) est alignée avec un scénario 1,5 °C<sup>8</sup>. En revanche, la méthodologie dite de « taux de contraction sectoriel uniforme » utilisée par SBTi pénalise les entreprises qui, comme EDF, présentent une intensité carbone historique déjà très en-dessous de la référence sectorielle pour l'année de référence. Le groupe EDF a initié en 2022 des discussions avec SBTi qui a engagé une réflexion méthodologique à cet effet.

### Piloter les différents leviers de décarbonation de la production

Depuis une vingtaine d'années, le Groupe a mis en œuvre et accompagné la **fermeture de 48 tranches de charbon et fioul lourd**<sup>9</sup> ce qui a permis de réduire les émissions annuelles de gaz à effet de serre du secteur électrique européen de plus de 40 MtCO<sub>2</sub>e<sup>10</sup>. En 2019, le groupe EDF s'est engagé à ne plus produire d'électricité à base de charbon d'ici 2030, toutes zones géographiques confondues.

1. Voir le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse afférant au 6<sup>ème</sup> Rapport d'évaluation du GIEC (mars 2023) - <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/>

2. Voir le rapport du groupe EDF sur la transition juste.

3. Désormais inscrite dans les statuts d'EDF, la raison d'être du Groupe est au cœur de son modèle d'affaires et de la stratégie CAP 2030 : « Construire un avenir énergétique neutre en CO<sub>2</sub>, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. »

4. Taskforce on Climate related Financial Disclosure.

5. <https://power-producers-ranking.enerdata.net/>

6. Émissions des scopes 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés et les émissions associées à l'électricité achetée pour être vendue à des clients finaux (année de référence 2017).

7. Émissions de combustion du gaz vendu aux clients finals (année de référence 2019).

8. <https://www.transitionpathwayinitiative.org/companies/edf>

9. Les fermetures sont toutes accompagnées de mesures de reclassement des salariés au sein du Groupe et d'actions pour développer de nouvelles activités économiques locales.

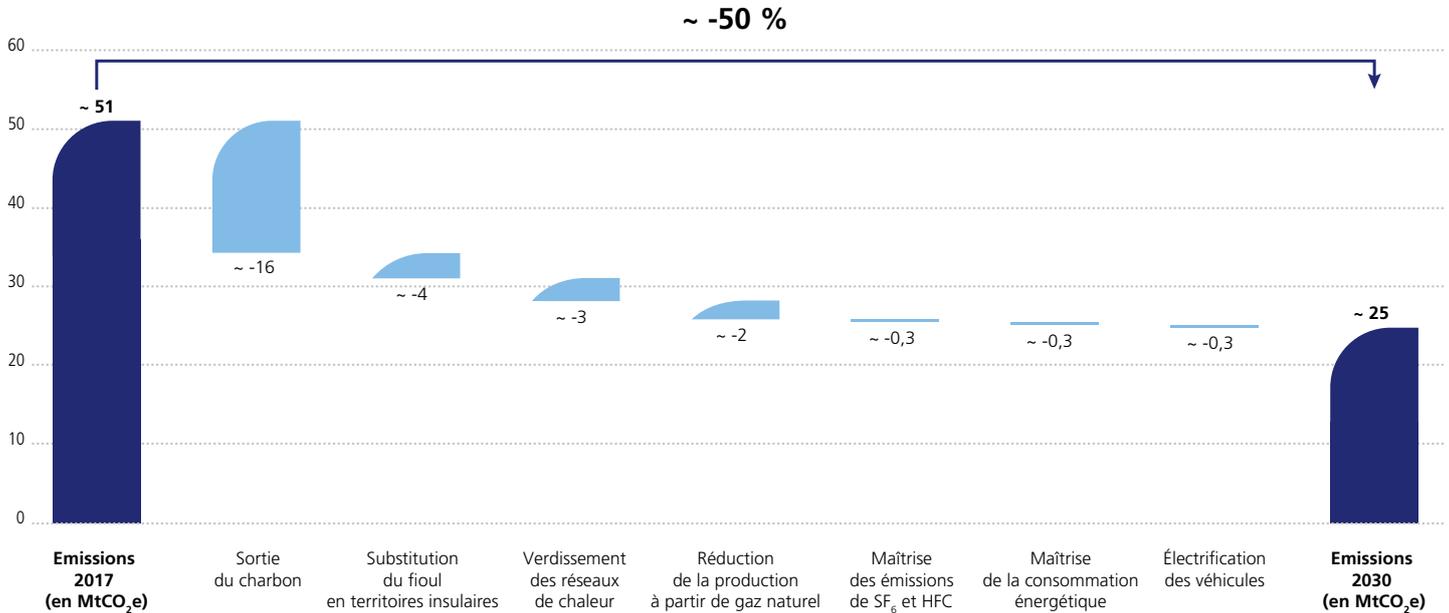
10. Émissions estimées en considérant un facteur de charge moyen de 50% pour les centrales charbon et de 10% pour les centrales fioul lourd.



Le Groupe s'est engagé au **verdissement de ses réseaux de chaleur**, et a défini un ensemble de critères en faveur du **thermique décarboné** permettant d'aligner ses activités gazières avec ses engagements climatiques. Dans les **territoires insulaires**, le groupe EDF réalise par exemple la substitution progressive du fioul par de la biomasse liquide dans les centrales thermiques existantes. Le Groupe

utilise dès que possible des technologies alternatives au **SF<sub>6</sub>** et travaille à réduire l'impact carbone des **HFC**.

Le schéma suivant présente une estimation de l'impact des actions menées en vue de réduire les émissions directes (scope 1) de GES du groupe EDF.



## Mesurer la réduction des émissions de GES

Depuis 2011, le groupe EDF publie chaque année son **bilan gaz à effet de serre complet**, montrant que les émissions directes et indirectes du Groupe baissent à un rythme soutenu. L'objectif d'émissions directes du Groupe de 25 MtCO<sub>2</sub>e à l'horizon 2030 est atteint. Le Groupe poursuit sa réflexion en vue de revoir sa trajectoire d'émissions à 2030.

Bilan de gaz à effet de serre du Groupe EDF (MtCO <sub>2</sub> e)	2020	2021	2022
Émissions du scope 1 (objectif 25 en 2030)	28	27	24
Émissions du scope 2	0,3	0,3	0,4
Émissions du scope 3	107	102	96

L'**intensité carbone** de l'électricité et de la chaleur produite par le groupe EDF est en légère augmentation en 2022 (+5 % vs. 2021) à 50 gCO<sub>2</sub>/kWh mais reste plus de 5 fois plus faible que la moyenne Européenne à 275 gCO<sub>2</sub>/kWh<sup>1</sup>.

Intensité carbone du groupe EDF (gCO <sub>2</sub> /kWh)	2020	2021	2022	Objectif 2030
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub> dues à la production d'électricité et de chaleur / kWh	51	48	50	35

## Adapter les installations du Groupe au changement climatique

### Prioriser le risque climatique

Avec des ouvrages dont la durée de vie technique dépasse potentiellement 40 ans, le groupe EDF doit adapter ses installations aux conséquences physiques du changement climatique. Dès la publication du premier rapport du GIEC en 1990, le groupe EDF a mis en place un service climatique, unique parmi les grands électriciens, pour appuyer les entités du Groupe dans la prise en compte de

l'impact du changement climatique. Dès 2004, le groupe EDF s'est doté d'un plan « Aléas climatiques », puis d'une stratégie d'adaptation au changement climatique en 2010. Le risque climatique est inscrit depuis 2018 comme **risque prioritaire** à l'échelle du groupe EDF, une cotation confortée par les conclusions du rapport sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité du changement climatique publié par le GIEC en février 2022.

1. Valeur 2021, EU-27, Agence Européenne de l'Environnement, Greenhouse gas emission intensity of electricity generation by country, Oct. 2022.

## Définir la politique d'adaptation des installations

Le plan de transition climatique du groupe EDF intègre un volet adaptation, aux termes duquel le Groupe s'engage notamment à évaluer les **impacts** du changement climatique, selon les hypothèses d'évolution du climat, à adapter les **installations existantes** pour les rendre moins sensibles aux conditions climatiques et résilientes aux situations extrêmes, et à intégrer ces projections dans la conception des **nouvelles installations**.

## Les phénomènes extrêmes et le passage de l'été

En 2003, certaines centrales avaient dû réduire leur production afin d'éviter de contribuer au réchauffement de l'eau des rivières, entraînant une perte de production équivalente à 1% de la production d'EDF. Le plan « **Grand Chaud** » a par la suite conduit EDF à procéder à l'amélioration de l'efficacité du refroidissement de certaines de ses centrales et à renforcer l'électronique des bâtiments réacteurs afin de pouvoir supporter des températures supérieures à 50°C. Les centrales en cours de construction du groupe EDF ont toutes été dimensionnées en intégrant les scénarios climatiques les plus récents.

Selon l'Organisation météorologique mondiale, la période de 2015 à 2022 correspond aux huit années les plus chaudes jamais enregistrées dans le monde. En France, 2022 est l'année la plus chaude jamais enregistrée et l'été (météorologique) le second le plus chaud après 2003, avec une moyenne de +2,3 °C par rapport à la moyenne de la période 1991-2020, et un record de 33 jours de canicule (en 3 vagues).

L'année 2022 est l'une des années les moins arrosées, avec un déficit pluviométrique de 22 % par rapport à la normale. Ces températures associées à ce déficit hydrologique important ont conduit à une sécheresse plus intense et plus étendue que celles de 1976 et 2003, la plus intense jamais enregistrée en France.

Dans ce contexte, l'été et l'automne 2022 ont été particulièrement tendus du point de vue de la gestion de l'eau dans la plupart des bassins avec des réservoirs moins remplis et des besoins de soutien d'étiage plus importants que d'habitude. Sur plusieurs vallées, des restrictions d'eau ont été décidées par les Établissements publics territoriaux de bassin. EDF a réussi à gérer cet été particulier grâce à son expertise dans l'anticipation puis la gestion des situations tendues et au dialogue avec les services de l'État (arbitre) et les autres parties prenantes.

Pour la première fois en France en 2022, des demandes de modifications temporaires des limites de rejets thermiques dans l'eau ont été demandées et accordées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et le Ministère de la Transition Ecologique (MTE) pour les centrales nucléaires du Blayais, Bugey, Golfech, Saint Alban et Tricastin. Les premiers retours du suivi environnemental renforcé mis en œuvre par

## Développer les usages de l'électricité décarbonée

Dès lors que l'électricité est largement décarbonée, le développement des usages de l'électricité, appelé à s'amplifier, constitue un levier majeur d'accompagnement des clients vers la neutralité carbone et contribue à l'adaptation de l'économie aux conséquences du changement climatique.

## Accompagner la décarbonation des clients par une large gamme de solutions sobres et innovantes

L'ambition du Groupe est d'accompagner les clients et les territoires dans la décarbonation de leurs activités. Le Groupe développe pour ce faire une large palette d'offres adaptées aux différents marchés.

l'exploitant dans le cadre des modifications temporaires ne mettent pas en évidence d'évolution notable des paramètres physico-chimiques et microbiologiques et aucune mortalité piscicole singulière n'a été observée.

## Adapter les installations de tous les grands métiers du Groupe

Le Groupe a lancé le programme ADAPT en vue notamment de sécuriser la production du **parc nucléaire existant** en France en anticipant les conséquences du dérèglement climatique. Il est articulé autour de trois axes : comprendre le dérèglement climatique et ses effets à l'échelle des territoires en intégrant son caractère systémique ; évaluer les impacts du dérèglement climatique sur les installations mais aussi sur l'écosystème territorial des centrales ; agir pour mobiliser les acteurs internes et externes et pour s'adapter et contribuer à l'habitabilité des territoires. Le programme ADAPT a lancé Chooz 2050, une étude détaillée qui permet de produire une analyse en grandeur nature de l'ensemble des fragilités potentielles au regard des conséquences du dérèglement climatique, notamment les questions liées à l'eau, puis de proposer un plan d'actions. Chooz 2050 va produire une « monographie climatique » qui pourra être utilisée comme outil d'aide à la décision pour préparer les stratégies d'adaptation du territoire.

Afin de renforcer la résilience des **ouvrages hydrauliques** aux aléas climatiques extrêmes et aux risques liés à l'afflux massif d'eau dans les réservoirs, le Groupe procède à une réévaluation régulière des débits de crues extrêmes – afin de s'assurer du maintien de la capacité des ouvrages à évacuer ces crues – et a développé et installé sur 9 de ses ouvrages une technologie innovante dite « *Piano Key Weir* » qui permet le déversement d'une quantité d'eau plus importante, sans pour autant accroître les dimensions des barrages<sup>1</sup>.

Pour réduire la vulnérabilité des **réseaux de distribution**, Enedis travaille à l'enfouissement des réseaux HTA aériens et a créé une Force d'Intervention Rapide (FIRE) qui permet de repositionner, sur l'ensemble du territoire, des moyens et des hommes afin de rétablir au plus tôt l'alimentation électrique. La FIRE est un dispositif clé du groupe EDF vis-à-vis des risques climatiques extrêmes.

## Renforcer l'action menée grâce aux nouveaux plans d'adaptation

Au-delà de ces actions engagées de longue date par le Groupe, de nouveaux plans d'adaptation au changement climatique sont aujourd'hui déployés afin de **renforcer les actions menées au plus près des entités** du Groupe exposées aux risques physiques du changement climatique.

Des solutions sobres, accessibles et innovantes permettent à chaque client (particuliers, entreprises, territoires) de devenir plus acteur de la transition énergétique.

Le groupe EDF propose ainsi des services et des solutions à ses clients de **l'habitat individuel et collectif** tels qu'isolation, pompes-à-chaleur, chauffe-eau thermodynamiques ou solaires, solutions d'autoconsommation ou de maîtrise des consommations. Le Groupe est déjà leader de l'autoconsommation solaire chez les **particuliers** et propose aux clients **professionnels** de nouveaux modèles de fourniture leur permettant d'acheter de l'électricité verte locale directement auprès d'un producteur d'énergie renouvelable.

1. Ces déversoirs de crue en forme de touches de piano (« *Piano Key Weir* ») sont constitués de bacs d'alimentation et d'évacuation. Leur forme en créneau offre une plus grande surface pour l'écoulement de l'eau, tout en occupant un espace réduit, un avantage pour les barrages encaissés dans des lieux étroits.



Le Groupe accompagne les **entreprises** et les **territoires** en vue d'optimiser leurs flux énergétiques, réduire leur empreinte environnementale et améliorer leur performance économique. Parmi les axes clés : basculer la chaleur fossile vers de la chaleur bas carbone (chaudières biomasses, récupération de chaleur fatale) et vers des solutions électriques matures ; ou encore déployer auprès des **clients industriels** des pompes à chaleur industrielles haute et très haute température.

Dans le secteur des **transports**, et dans la suite des ambitions fixées dans son Plan mobilité électrique initié en 2018, le Groupe est aujourd'hui l'un des premiers exploitants de réseau de recharge électrique.

### Fixer des objectifs en termes d'émissions ainsi évitées

L'accompagnement des clients en faveur de la décarbonation contribue à l'atténuation du dérèglement climatique par les émissions ainsi évitées. L'objectif du Groupe est fixé à 30 MtCO<sub>2</sub>e d'émissions évitées à 2030<sup>1</sup>, un niveau doublé par rapport à 2021<sup>2</sup>.

## Une gouvernance climatique renforcée

### S'adosser aux recommandations de la TCFD

Le groupe EDF est l'un des premiers à avoir adopté les recommandations de la TCFD qui précisent les éléments de reporting climat attendus en matière de gouvernance, de stratégie, de gestion des risques et d'indicateurs.

L'objectif initial était calculé sur le périmètre EDF et Dalkia, il a été étendu au Royaume-Uni, Italie et Belgique. Il concerne les activités suivantes, exercées par EDF, Dalkia, Luminus, EDF UK, et Edison : développement des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur ; efficacité énergétique ; installations photovoltaïques vendues aux clients et autoconsommation ; mobilité électrique ; pompes à chaleur résidentielles. En 2022, les émissions ainsi évitées grâce à la vente de produits et services du Groupe ont atteint 11,4 MtCO<sub>2</sub>e.

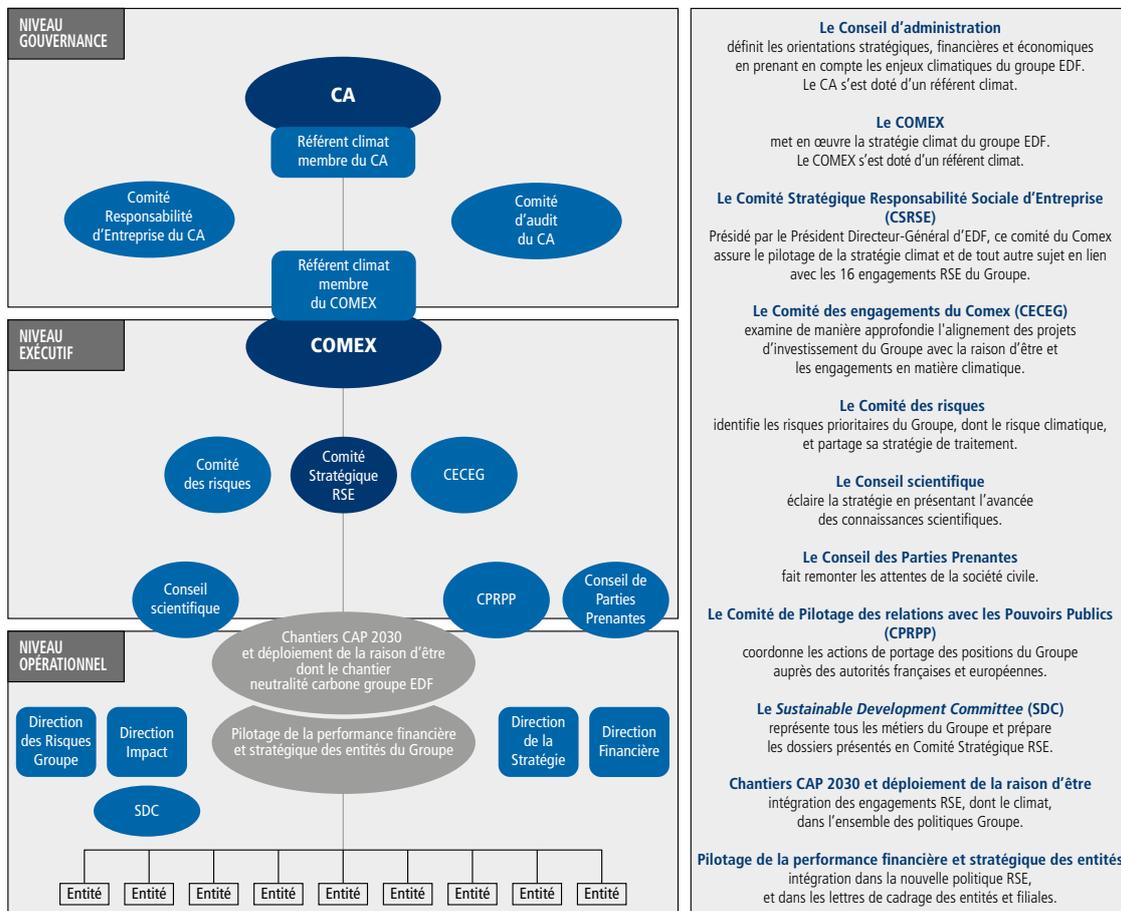
Par ailleurs, la production d'électricité du groupe EDF en 2022 à l'échelle mondiale a permis d'éviter 102 MtCO<sub>2</sub>e<sup>3</sup>, du fait notamment de sa faible intensité carbone liée à l'importance de la production nucléaire et renouvelable dans le mix EDF.

### S'engager parallèlement à poser les conditions d'un développement optimal des usages de l'électricité

Parce qu'électrifier les secteurs les plus émetteurs de CO<sub>2</sub> suppose de disposer des conditions favorables à un tel développement, le groupe EDF s'est engagé à transformer en profondeur le réseau de distribution d'électricité vers toujours plus de robustesse, d'intelligence et de flexibilité.

### Renforcer la gouvernance climatique

La gouvernance d'EDF vise à porter les enjeux climatiques au plus haut niveau de l'entreprise et à renforcer l'implication et l'engagement du Conseil d'administration sur l'ensemble des sujets liés au climat, en lien avec la raison d'être d'EDF.



1. Évaluées annuellement selon une méthodologie examinée par l'Organisme Tiers Indépendant en charge de la vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe.  
2. Du fait de l'élargissement du périmètre géographique et fonctionnel.  
3. En prenant pour référence l'intensité carbone moyenne de la production d'électricité européenne (France incluse), et en prenant en compte les émissions directes et indirectes de la production d'électricité.

Le Conseil examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il définit, les opportunités et les risques et en particulier les opportunités et risques liés au changement climatique et leur impact sur la stratégie du Groupe, ses activités et ses actifs.

Le Comité de responsabilité d'entreprise examine la manière dont EDF prend en compte les questions liées au changement climatique.

La Référente Climat du Conseil d'administration, qui occupe également les fonctions de Présidente du Comité de responsabilité d'entreprise, est notamment chargée de veiller, en lien avec le Président-Directeur Général et le Référent Climat désigné au sein du Comité exécutif, à ce que le Conseil identifie l'ensemble des impacts du changement climatique pour le Groupe et que les travaux du Conseil et la stratégie qu'il définit intègrent les enjeux relatifs au changement climatique. Un programme annuel de travail sur les enjeux climatiques est ainsi défini avec la Référente Climat avant le début de chaque exercice pour le Conseil et le Comité de responsabilité d'entreprise.

En 2022, le Conseil a examiné l'avancement de la stratégie neutralité carbone du groupe EDF et l'empreinte environnementale des différents scénarios de mix de production électrique à 2050. Début 2023, une réunion conjointe du Comité d'audit et du Comité de responsabilité d'entreprise du Conseil a examiné le niveau d'éligibilité et d'alignement des activités du Groupe à la Taxonomie européenne et le lien avec les états financiers ainsi que la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Un atelier dédié au climat et biodiversité a été organisé en mai 2023, au cours duquel les administrateurs ont débattu avec plusieurs experts des limites planétaires, du bilan de la Conférence des parties de la Convention sur la Diversité biologique (COP15) et des perspectives pour les grands rendez-vous 2023 des négociations internationales, en particulier la conférence des parties sur le climat (COP28).

Enfin, une session du Conseil de Parties Prenantes du Groupe a été dédiée à l'adaptation du Groupe au changement climatique.

### Intégrer un critère climat dans la rémunération variable des dirigeants

La rémunération variable des dirigeants est notamment adossée à des critères RSE, dont un critère climat<sup>1</sup>. Le critère climat retenu depuis 2020 est l'intensité carbone de la production d'électricité et de chaleur du Groupe, à hauteur de 30 % de la part Groupe. Pour 2022, l'objectif cible de 56 gCO<sub>2</sub>/kWh est dépassé (50 gCO<sub>2</sub>/kWh).

### Promouvoir les politiques publiques qui incitent à la décarbonation réelle de l'économie

Le groupe EDF promeut les politiques publiques qui incitent à la décarbonation réelle de l'économie et a mis en place à cet effet une gouvernance spécifique afin d'assurer la cohérence des positions défendues<sup>2</sup>. Le Groupe est particulièrement actif sur la scène européenne et soutient pleinement le « **Green deal européen** ». Il agit en son nom propre ou *via* Eurelectric, association représentant les électriciens européens. L'engagement du Groupe est reconnu par l'ensemble des parties prenantes, y compris par les ONG<sup>3</sup>. Pour le groupe EDF, le renforcement des politiques visant à contribuer à atteindre la neutralité carbone ou la hausse des prix du CO<sub>2</sub> sur le marché européen constituent de puissantes opportunités de valorisation de ses atouts. Pour orienter ses investissements, il utilise un **prix interne du carbone**<sup>4</sup>.

### Investir dans l'innovation technologique et financière

99 % des budgets d'exploitation d'EDF R&D en France sont dédiés à la décarbonation et à la transition des systèmes énergétiques. Afin d'accompagner son développement dans les énergies décarbonées et la transition énergétique, le Groupe a procédé depuis 2013 à sept émissions d'obligations vertes (**Green Bonds**) pour l'équivalent d'environ 10 milliards d'euros. Le Groupe a révisé les règles d'utilisation des fonds Green Bonds en juillet 2022 pour les rendre compatibles avec la taxonomie européenne, y compris avec l'acte délégué sur le nucléaire, et pour élargir le champ des activités financées aux projets de distribution d'électricité et aux projets de production électronucléaire.

### Mobiliser les salariés

Le groupe EDF promeut l'intelligence collective et met en œuvre des programmes de formation permettant à ses cadres et à l'ensemble de ses salariés de s'approprier ses engagements climatiques. La dynamique d'innovation, structurée autour de l'écosystème « **EDF Pulse** »<sup>5</sup>, a été complétée en 2021 par le dispositif « **Eco2** »<sup>6</sup>. Le « **Passeport neutralité carbone** » permet de tester ses connaissances sur le changement climatique, de réaliser son bilan carbone et de passer à l'action au travers de défis pratiques. Le groupe EDF s'est par ailleurs engagé à sensibiliser tous ses salariés aux enjeux climatiques par le biais de la « **Fresque du Climat** », dont le déploiement se poursuit à un rythme soutenu avec environ 60 000 salariés qui ont participé à un atelier à fin 2022.

1. Le critère climat retenu en 2021 est l'intensité carbone de la production d'électricité et de chaleur du Groupe, à hauteur de 30 % de la part Groupe.

2. Il s'agit notamment du Comité de pilotage des relations avec les pouvoirs publics (CPRPP).

3. InfluenceMap classe régulièrement le groupe EDF dans sa A-list, comme l'une des entreprises promouvant le plus activement les enjeux climatiques dans les négociations européennes : [influencemap.org](https://www.influencemap.org)

4. Dans sa réponse au questionnaire du CDP 2022, EDF indique, à titre d'exemple, que la fourchette de prix du carbone actuellement retenue dans ses scénarios est de 50 €/tCO<sub>2</sub> à 160 €/tCO<sub>2</sub> à l'horizon 2040 avec un prix médian de 90 €/tCO<sub>2</sub>.

5. EDF Pulse s'appuie sur des dispositifs d'accompagnement, des prix avec un volet destiné aux start-up externes et un volet destiné à l'interne, et une communauté permettant de développer et diffuser au sein du Groupe les meilleures pratiques de l'innovation.

6. Il s'agit d'une démarche d'intelligence collective initiée à partir d'un cycle de conférences scientifiques dédié aux enjeux d'une économie neutre en carbone.



# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur mode de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 juin 2023 à 0h00** (heure de Paris).

## Justifier de votre qualité d'actionnaire

### SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré) 2 jours de bourse ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le lundi 12 juin 2023 à 0h00.

### SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra justifier de votre qualité d'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le lundi 12 juin 2023 à 0h00.

## Modalités de participation à l'Assemblée

Quel que soit le mode de détention de vos actions, vous disposez de **quatre possibilités** pour exercer vos droits d'actionnaire :

- **Assister personnellement à l'Assemblée générale :**  
procurez-vous une carte d'admission (voir pages suivantes) et présentez vous à l'accueil avec votre carte et une pièce justificative d'identité.
- **Voter par internet ou par correspondance**
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**
- **Donner pouvoir à toute autre personne**

# VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET

Vous pouvez exercer vos droits par internet jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **mardi 13 juin 2023 à 15h00** (heure de Paris).

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
- Cliquez sur l'icône « Participer au vote » et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour voter ou donner pouvoir.

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

- Munissez-vous de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>). Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares, cliquez sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivez les instructions.
- Avec identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace « Participer au vote » et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour voter ou donner pouvoir.

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU PORTEUR

- Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS : connectez-vous au portail « bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin de voter ou donner pouvoir.

### LA PLATE-FORME DE VOTE SÉCURISÉE VOTACCESS

- Les échanges y sont cryptés afin d'assurer la confidentialité des votes.
- La plate-forme est disponible à partir du **lundi 29 mai 2023**, jusqu'au **mardi 13 juin 2023 à 15h00** (heure de Paris).
- Afin d'éviter un encombrement éventuel, il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour utiliser VOTACCESS.
- **Si vous utilisez VOTACCESS, vous ne devez pas utiliser le formulaire de vote par correspondance.**

# VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE

## Comment remplir le formulaire ?

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (pur ou administré)

Complétez, datez et signez le formulaire ci-joint. Retournez-le à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T fournie.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier de vous adresser le formulaire de vote par correspondance. Il est à compléter, à dater, à signer et à retourner à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Uptevia et y joindra une attestation de détention.

**Pour recevoir votre carte d'admission** afin d'assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case A.

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale,** cochez la case.

**Pour donner pouvoir à une autre personne,** cochez la case, indiquez les coordonnées du mandataire et adressez le formulaire à Uptevia au plus tard le samedi 10 juin 2023.

**Pour voter par correspondance,** cochez la case.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noter comme ceci  ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission - I wish to attend the Shareholders' Meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**  
 convoquée le mercredi 14 juin 2023, à 10h00  
 Salle Pleyel  
 252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS

**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**  
 to be held on Wednesday, June 14th, 2023 at 10.00 a.m.  
 Salle Pleyel  
 252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS

Société anonyme au capital de 2 000 468 841 €  
 Siège social : 22-30, avenue de Wagram  
 75008 PARIS - 552 081 317 RCS PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account: \_\_\_\_\_

Non/Noif / Registered: \_\_\_\_\_

Nombre d'actions / Number of shares: \_\_\_\_\_

Vote simple / Single vote: \_\_\_\_\_

Vote double / Double vote: \_\_\_\_\_

Porteur / Bearer: \_\_\_\_\_

Nombre de voix - Number of voting rights: \_\_\_\_\_

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci  dans des cases "Non" ou "Abstention" - I vote YES at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address: \_\_\_\_\_

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et parvenir éliminées à l'adresse de formulaire). Cf. au verso (5)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (5)

Date et Signature \_\_\_\_\_

M le... / Signés  
 Service Assemblées  
 1 rue de Châteauneuf  
 92195 Paris Cedex

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (sans admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (without admission card / proxy vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

**Pour être pris en compte,** votre formulaire doit parvenir à Uptevia au plus tard samedi 10 juin 2023.

**Quel que soit votre choix,** n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

- Si vous n'avez pas reçu par voie postale votre carte d'admission le samedi 10 juin 2023 :
  - > si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée générale (muni d'un justificatif d'identité) ;
  - > si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez demander une attestation de participation à votre intermédiaire financier et la présenter le jour de l'Assemblée générale, ainsi qu'un justificatif d'identité.



# VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER

## VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses, accessible à l'adresse [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : EDF (Assemblée générale), 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, ou par courrier électronique à l'adresse [questions@edf.fr](mailto:questions@edf.fr), au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 8 juin 2023.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

## VOUS SOUHAITEZ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



### Faites un geste pour l'environnement

et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site internet [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés (au plus tard à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 24 mai 2023) sur le site [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

Uptevia  
Assemblées générales  
Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

## Assemblée générale des actionnaires d'EDF du mercredi 14 juin 2023

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Société<sup>1</sup> : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives et/ou de : ..... actions au porteur inscrites en compte chez<sup>2</sup> .....

**Demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du mercredi 14 juin 2023.**

par voie électronique à l'adresse : .....  par voie postale

Fait à ....., le ..... 2023. Signature

Nota : nous vous signalons de plus que, conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à Uptevia - Assemblées générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

1. Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte. 2. Indication précise de la banque ou de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

# NOUS CONTACTER

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LA DIRECTION RELATION ACTIONNAIRES EST À VOTRE DISPOSITION

### ■ Par téléphone Depuis la France :

**0800 00 0800** Service & appel gratuits

(du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Depuis l'étranger : +33 1 40 42 48 00

### ■ Par e-mail actionnaires@edf.fr

### ■ Par courrier EDF - Relation actionnaires 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08

### ■ Site internet www.edf.fr/actionnaires

### ■ Page Facebook Actionnaires EDF @actionnairesedf

## INFORMATIONS PRATIQUES

### En bus :

- Lignes **31 43 93** : station Hoche Saint-Honoré
- Ligne **30** : station Ternes

### En métro ou RER :

- **M 2** : station Ternes
- **M 1 6 RER A** : station Charles de Gaulle-Étoile, prendre la sortie 4 - Wagram ou la sortie 5 - Hoche

### Accès parking :

- Parking Hoche en face du 18 avenue Hoche (P1)
- Parking Étoile Wagram : 22 bis avenue de Wagram (P2)

Les deux parkings sont ouverts 24h/24 et 7j/7.



### Personnes à mobilité réduite

L'accueil des PMR se fait par une porte dédiée. Des hôtesses pourront faciliter leur procédure d'enregistrement et leur placement pour assister aux débats.



### Personnes sourdes ou malentendantes

Un espace dédié aux personnes sourdes ou malentendantes est prévu avec la présence d'interprètes en langue des signes.



## ACCÉDEZ À LA DOCUMENTATION

Tous les documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)



## SUIVEZ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DIRECT EN FRANÇAIS

• En ligne\* : [www.edf.fr/ag-juin2023](http://www.edf.fr/ag-juin2023)

ou

• Par téléphone :  
**Depuis la France :**  
**+33 (0)1 70 91 87 04**  
Code de confirmation : **85530#**

**Depuis la France et l'étranger :**  
**+44 (0)1 212 818 004**  
**+1 718 705 87 96**  
Code de confirmation : **85530#**

\* À moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent cette retransmission.



**Dans le cadre du Plan Vigipirate - Sécurité renforcée - Risque attentat,** il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée générale.

Ainsi, merci de **vous munir impérativement**

- d'une pièce justificative d'identité ET
- de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

**Dans la mesure du possible, évitez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux.** Les bagages, sacs à dos et paquets avec une dimension supérieure au gabarit 30 x 20 x 30 cm, seront obligatoirement déposés au vestiaire.



EDF SA  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08 - France  
Capital de 2 000 466 841 euros  
552 081 317 R.C.S Paris  
[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

Conception et réalisation : SEITOSEI

Crédits photo :  
©EDF-Gaëtan BERTRAND - ©EDF-CAPA PICTURES  
©EDF-Augustin DETIENNE - ©EDF-Forent GROSS  
©EDF-Pierre MERA.  
Tous droits réservés.

